

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Champagne-Ardenne**

Chaumont, le 12 janvier 2009

Subdivision de la Haute-Marne,  
Cité Administrative - 89, rue Victoire de la Marne  
BP 2004 - 52901 CHAUMONT cedex 9  
Affaire suivie par Pierre CASERT  
 - 03.25.30.21.56.  - 03.25.30.21.06  
mel : [pierre.casert@industrie.gouv.fr](mailto:pierre.casert@industrie.gouv.fr)

Réf : SHM/PC/08/799

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation d'exploiter de la Société GHM à WASSY (52130)

**REF** : Transmission de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne du 17 janvier 2007

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**au Conseil Départemental de l'Environnement**  
**et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a adressé à l'inspection des installations classées, en vue de la présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, les différents avis émis sur la demande déposée par la **Société GHM** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une fonderie de fonte à graphite lamellaire ou sphéroïdal sur les territoires des communes de WASSY et BROUSSEVAL.

**I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| ➤ Nom               | GHM SA  |
| ➤ Siège social      | 52130 WASSY   |
| ➤ Activité          | Fonderie de fonte à graphite lamellaire ou sphéroïdal |
| ➤ Code APE          | 275 A   |
| ➤ Numéro Siret      | 339 311 714 000 10                                    |
| ➤ Téléphone         | 03.25.56.73.73  |
| ➤ Télécopie         | 03.25.56.73.77  |
| ➤ Dirigeant         | M. Vincent CARRU Président du directoire              |
| ➤ Directeur du site | M. Emmanuel DEHE Directeur technique                  |

- Responsable environnement Mme Aude LIONNARD
- Effectif 232 personnes
- Chiffre d'affaires 2007 39 M€
- Production 19000 tonnes de pièces finies

## **II - CONSISTANCE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

### ***II.1 - Historique et présentation***

La Société Générale d'Hydraulique et de Mécanique (GHM) exploite sur le territoire de la commune de Wassy une unité de production de pièces en fonte à graphite lamellaire (1200 t/mois) et à graphite sphéroïdal (700 t/mois) de 0,2 à 150 kg l'unité et d'une capacité maximale de production journalière de 160 t. L'entreprise emploie actuellement 232 personnes.

Crée en 1850, l'usine de Wassy, qui est aujourd'hui la plus ancienne unité du Groupe Lang Ferry, doit son implantation, comme de nombreuses fonderies exploitées dans la région, à la coexistence de trois ressources naturelles : le minerai de fer, la rivière « La Blaise » et les forêts fournissant jadis le combustible destiné à la fusion en « hauts fourneaux ». Autorisées en premier lieu par arrêté en date du 7 juillet 1980, les activités de la société GHM de Wassy sont actuellement encadrées par l'arrêté préfectoral n° 962 du 10 janvier 2000 complété par l'arrêté du 9 juillet 2007 visant la mise en conformité des installations aux dispositions réglementaires de la directive IPPC.



Sur la base d'une réflexion menée depuis 1998 dans le cadre d'une étude environnementale, et afin de réduire l'impact de ses installations industrielles sur l'environnement notamment en ce qui concerne les rejets atmosphériques, la Sté GHM a décidé de remplacer, sur son site de Wassy, une partie de ses installations de fusion devenues obsolètes (2 cubilots, un four électrique de 18t et 2 fours de 6t électriques) par deux fours de fusion électriques moyenne fréquence d'une capacité unitaire de 8 tonnes. Cette modernisation de l'outil de production s'est accompagnée également d'une mise à niveau globale de l'établissement sur le plan environnemental.

Déposé initialement en décembre 2003 puis complété en mai 2005, le dossier de la SA GHM a pour objet la mise à jour de la situation administrative et réglementaire de l'usine de Wassy lié à d'importantes modifications des conditions d'exploitation des outils de production (suppression des cubilots au profit de fours de fusion à induction) et des évolutions réglementaires applicables à ce secteur d'activité.

### ***II.2 - Classement des installations et situation administrative***

<b>Libellé de l'installation</b>	<b>Capacité ou quantité</b>	<b>Rubrique de classement</b>	<b>Classement (A/D/DC/N C)</b>
Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) :Décharge.	La quantité de sable stockée annuellement : <b>8000t</b> Superficie totale : <b>3ha 16a 40 ca</b>	n° 167-B	A
Métaux (stockage et activités de récupération de déchets de) et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal, etc... La surface utilisée étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	La surface utilisée est de : <b>1630 m<sup>2</sup></b>	n° 286	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 200 kW.	La puissance installée est égale à: <b>700 kW</b>	n° 2515-1	A

Libellé de l'installation	Capacité ou quantité	Rubrique de classement	Classement (A/D/DC/N C)
Fonderie (Fabrications de produits moulés) de métaux et alliages ferreux. La capacité de production étant supérieure à 10 t/j	La capacité maximale de production est de: <b>150 t/j</b> (Fours électriques)	n° 2551-1	A
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 500 kW.	La puissance installée est de: <b>1300 kW</b>	n° 2560-1	A
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : Comprimant des liquides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant : Supérieure à 500 kW	La puissance absorbée est de : <b>565 kW</b>	n° 2920-2-a	A
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile,...) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique n°1521 ; - des activités couvertes par les rubriques n°2445 et n°2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique n° 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement ou par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>2000 l</b>	n° 2940-1-a	A
Diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (Fabrication industrielle, emploi ou stockage de) Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 2 t, mais inférieure ou égale à 20 t.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>8 t</b>	n° 1158-B2	DC
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	La capacité totale équivalente est égale à : A = 4,79 m <sup>3</sup> B = 9,85 m <sup>3</sup> C = 150 m <sup>3</sup> D = / CTE = 10 A + B + C/5 + D /15 <b>CTE = 87,75 m<sup>3</sup> environ</b>	n° 1432-2-b	DC
Installations de combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322B4. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	- 3 chaudières fonctionnant au gaz naturel - 3 groupes électrogènes -1 aérotherme  Puissance totale des installations présentes sur le site: <b>4 MW</b>	n°2910-A 2	DC
Dépôts de ferro-silicium.	La quantité de ferro-silicium susceptible d'être présente est de : <b>24 t</b>	n° 195	D

Libellé de l'installation	Capacité ou quantité	Rubrique de classement	Classement (A/D/DC/N C)
<p>Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol</p> <p>2. Substances et préparations liquides : la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t</p>	<b>8 t</b> de résine de noyautage	n°1131-2c	D
<p>Polychlorobiphényles, polycholoroterphényles.</p> <p>Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits</p>	Transformateurs avec diélectriques contenant des PCB	n° 1180-1	D
<p>Peroxydes organiques (emploi et stockage de) et préparations en contenant de la catégorie de risque 1 et de stabilité thermique S1, S2, S3, la quantité étant supérieure ou égale à 1 kg, mais inférieure à 50 t.</p>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>10 t</b>	n° 1212-3b	D
<p>Dépôts de houille, coke, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t</p>	Coke de chauffage des ateliers La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>50 t</b>	n° 1520-2	D
<p>Substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau (emploi ou stockage des) à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 100 t</p>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>30 t</b>	n°1810-3	D
<p>Substances ou préparation dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (emploi ou stockage des), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par familles par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t</p>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>30 t</b>	n°1820-3	D
<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc..., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.La puissance installée des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.</p>	La puissance installée est de : <b>150 kW</b>	n°2575	D
<p>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. L'installation étant du type « circuit primaire fermé ».</p>	La puissance de l'installation est de : <b>35 kW</b>	n°2921-2	D
<p>Dangereuses pour l'environnement - B -, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances visées, nominativement ou par famille, par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant Inférieure à 100 t.</p>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>500 kg</b>	n°1173	NC

<b>Libellé de l'installation</b>	<b>Capacité ou quantité</b>	<b>Rubrique de classement</b>	<b>Classement (A/D/DC/N C)</b>
Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>150 kg</b>	n° 1220	NC
Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est égale à : <b>70 kg</b>	n° 1418	NC
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant inférieur à 1 m <sup>3</sup> /h	1 pompe à gasoil de débit total équivalent : <b>0.6 m<sup>3</sup>/h</b>	n° 1434-1	NC
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t ) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant inférieur à 5 000 m <sup>3</sup>	Le volume des entrepôt(s) est égal : <b>4 000 m<sup>3</sup></b>	n° 1510	NC
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m <sup>3</sup>	Le volume stocké est égal à : <b>50 m<sup>3</sup></b>	n° 1530	NC
Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW.	La puissance installée est égale à : <b>15 kW</b>	n° 2410	NC
Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 10 kW	Puissance totale : <b>2 kW</b>	n° 2925	NC
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie; la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m <sup>2</sup> .	La surface de l'atelier est de <b>40 m<sup>2</sup></b>	n° 2930	NC

**A** (Autorisation) ou **AS** (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou **D** (Déclaration) ou **DC** (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou **NC** (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### **III - EXAMEN DU DOSSIER SUR LA FORME**

Le dossier présenté par la SA GHM a été déposé à la Préfecture de Haute Marne le 18 décembre 2003 complété 23 mai 2005 conformément aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **IV-SYNTHESE DES IMPACTS ET DES RISQUES POTENTIELS DES INSTALLATIONS**

Le site de l'usine de la SA GHM de Wassy est implanté dans la plaine alluviale de la Blaise, sur le territoire de la commune de WASSY, sections ZK et AL parcelles n° 1 –29– 52 – 54 – 55 – 62 – 66 – 67 – 68 – 69 d'une superficie totale d'environ de 16,3 ha dont 10% de surfaces bâties. La décharge interne de l'usine (crassier) est située au sud, pour partie sur le territoire de la commune de Brousseval (parcelle 29) et le reste sur le territoire de la commune de Wassy (parcelles 52et 55) ; sa surface totale est de 3ha 16a 40 ca.

La commune de WASSY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisation approuvé le 8 février 1982 et mis à jour le 21 décembre 1992. Les terrains de la SA GHM Wassy sont situés en zone UY du Plan Local d'Urbanisation réservée aux activités industrielles et artisanales et partiellement inondable. Le site de l'usine

n'est pas concerné par les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable des communes de Wassy, Montreuil ou Brousseval.

- **Intégration paysagère et urbaniste**

Les installations industrielles de la SA GHM de Wassy sont existantes, pour partie, depuis plusieurs siècles et se sont intégrées au fur et à mesure des extensions et de l'urbanisation de la commune. Les extensions successives réalisées ces dernières années ont été implantées dans l'enceinte de l'établissement et n'ont donc pas apporter d'un impact supplémentaire sur l'urbanisme local ou le paysage environnant.

- **Impact sur le sol et le sous-sol**

Les sources de pollutions identifiées sur le site et ayant potentiellement un impact sur le sol et le sous sol sont essentiellement constituées par les zones de stockage (fabrication, combustibles et carburant, déchets).

Les zones à risques liées à l'activité actuelle de la SA GHM sont les suivantes :

- Stockage et utilisation de carburants liquides ou d'hydrocarbures
- Stockage des matières premières
- Stockage des sables
- Unités d'application de peinture ou d'enduits
- Transformateurs aux PCB (supprimés totalement en 2008)
- Locaux de charges de batteries et d'entretien
- Déchetterie et décharge interne

Les polluants potentiels liés aux activités de la fonderie sont les polluants métalliques : le fer, le graphite essentiellement mais également tous les métaux constituant les matières premières de la fonderie (silicium, cuivre, chrome, magnésium, aluminium, bronze...), la grenaille, les polluants minéraux tels que les huiles minérales, les polluants organiques tels que les combustibles et les carburants (hydrocarbures aromatiques polycycliques et phénols, hydrocarbures acycliques), les bitumes, les huiles et les graisses, les résines, les alcools, les vernis et les peintures

- **La décharge interne**

La SA GHM exploite, pour leur propre compte, sur le territoire de la commune de Wassy, une décharge interne située sur les parcelles 28, 52 et 55 d'une superficie totale de 2ha 17a 20ca et bordée au Nord par le canal, au Sud par des exploitations agricoles et à l'Ouest le chemin départemental n°192. Ce crassier a une forme triangulaire d'environ 160m x 160m x 120m de coté et une hauteur d'environ 20 m.

Les premiers dépôts de sables remontent au début des années 60 et ont été réalisés par couches et tranches successives. Actuellement le volume total estimé de déchets déposés est d'environ 180 000 m<sup>3</sup> soit environ 210 000 t. Les dépôt sont constitués exclusivement de sables présentant la composition suivante : 77% de silice ; 9% d'argile cuite, 8% de bentonite, 5% de houille, 1% d'eau et teneur en phénol strictement inférieure à mg/kg de sable sec.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 2000, une étude spécifique relative aux conditions d'exploitation, de suivi et de réaménagement a été réalisée et a permis de caractériser l'impact de cette décharge sur le milieu naturel et d'en évaluer les risques. Elle a également abouti à un certain nombre des recommandations entièrement prises en compte par l'exploitant notamment :

- Profilage et stabilisation des talus
- Couverture de l'ensemble par de la terre végétale et création de dôme sur le sommet de la décharge
- Mise en place d'un dispositif de collecte des eaux météoriques et de regard de contrôle avant rejet
- Pose d'une clôture sur la totalité du site
- Mise en place d'une surveillance du site, de la qualité des matériaux déposés et de la qualité des eaux souterraines et superficielles
- la remise en état de la décharge conformément aux conclusions de l'étude de réhabilitation réalisée en août 2004 comprenant notamment :
  - la fermeture du crassier
  - la mise en place d'une couverture finale en monocouche d'argile sableuse permettant une stabilisation de la partie supérieure

- une végétalisation du site
- une stabilisation des flancs avec une pente de 35,4° et une pente au sommet de 5 à 9%,
- Crédit d'un fossé drainant autour du site

L'ensemble de ces dispositions avait été estimé à un coût global de l'ordre de 500 000 euros hors analyse et a d'ores et déjà été engagé.

Les analyses au niveau des piézomètres installés en amont et en aval de la décharge montrent que son impact sur les eaux souterraines reste néanmoins très limité.

#### ▪ Les stockages de produits

Les stockages de matières premières (ferrailles, coke, ...) sont réalisés sur des aires bétonnées.

Tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont munis de rétentions adaptées (volumes, revêtements, alarmes...) conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ces dispositions sont entièrement reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.



#### ▪ Impact sur les eaux superficielles

La collecte et les évacuations des eaux sur le site qui couvre une superficie d'environ 16 ha ont été aménagées au fur et à mesure de la construction des bâtiments et de l'implantation du process. Les plans des réseaux ont fait l'objet de mises à jour successives et l'entretien est effectué annuellement par une entreprise extérieure. L'ensemble de ces réseaux est donc bien connu et entretenu et les eaux collectées sont, en fonction de leur nature (eaux sanitaires, pluviales et eaux issues des installations de refroidissement) traitées puis dirigées vers le milieu naturel ou le réseau d'assainissement communal.

Les besoins sanitaires sont assurés grâce au réseau d'adduction communal. L'essentiel des eaux pompées (en dehors de l'eau utilisée pour les sanitaires de l'atelier de noyautage) est utilisée pour les besoins de régulation de la tour aéroréfrigérante et pour l'humidification des sables.

Les circuits de refroidissement sont aménagés en circuit fermé.

Les consommations suivantes sont estimées à partir des relevés des compteurs :

Usages de l'eau	Consommation 2005 (m <sup>3</sup> )	Consommation 2006 (m <sup>3</sup> )	Consommation 2007 (m <sup>3</sup> )
Usages domestiques	4 193	5 975	4180
Process tour de refroidissement	43 656	42 096	36229
Humidification des sables			
<b>TOTAL</b>	<b>47 849</b>	<b>48 071</b>	<b>40409</b>

La consommation moyenne journalière de l'ensemble du site, pour 2007, peut être estimée à :

$$\frac{40409 \text{ m}^3}{222 \text{ jours}} = 182 \text{ m}^3 / \text{jour}$$

La fraction spécifique aux usages domestiques est de :

$$\frac{5975 \text{ m}^3}{222 \text{ jours} \times 232 \text{ personnes}} = 116 \text{ l/jour/personne}$$

Par rapport aux 50 l/jour/personne qui servent généralement de base au calcul de la consommation théorique, ce résultat paraît élevé. La société GHM envisage de mettre en place une rationalisation globale de sa gestion des eaux.

#### ▪ Impact sur l'air.

Les émissions à l'atmosphère générées par les activités du site sont regroupées en plusieurs grandes catégories en fonction de la nature des produits rejetés :

- les émissions liées aux installations thermiques générant des gaz de combustion,
- les émissions diverses, ventilations générales et spécifiques des locaux,

– les émissions liées aux procédés mis en oeuvre :

- Les rejets de poussières issus des unités de fabrication,
- Les rejets de COV (Composés Organiques Volatils) provenant des ateliers de noyautage, , peinture, moulage, etc....

De façon générale, les rejets à l'atmosphère sont soit canalisés (cheminées d'extraction, etc...) ou non canalisés correspondant à des émissions occasionnelles.

La société GHM dispose dans son usine de Wassy de 16 émissaires de rejets atmosphériques repris dans le tableau suivant :

N° de conduit	Installations raccordées	Hauteur en m	Système de filtration	Appareil de mesure installé (1)
1	Four 8T	20	Filtre à manches	Sonde
2	Grenaillage (BMD + WK1)	13	Filtre à manches	Sonde
3	Grenaillage WK2	12	Filtre à manches	Sonde
4	Ebarbage	14	Filtre à manches	Sonde
5	Traitemennt magnésium	13	Filtre à manches	Sonde
6	Noyautage H25	10	Non filtré	Néant
7	Noyautage H12	10	Non filtré	Néant
8	Noyautage H80	10	Non filtré	Néant
9	Noyautage H100	10	Non filtré	Néant
10	Noyautage SHALCO	10	Non filtré	Néant
11	Peinture	10	Filtre à manches	Sonde
12	Sablerie/décochage	27	Filtre à manches	Sonde
13	Brise mottes	10	Non filtré	Néant
14	Etuve à noyau – émissaire n°1	10	Non filtré	Néant
15	Etuve à noyau – émissaire n°2	10	Non filtré	Néant
16	Machines à ébarber	11	Filtre à manches	Sonde

(1): Compteur de particules, sonde tribo ou à diffraction laser ou matériel équivalent

Tous les rejets atmosphériques issus des activités de la SA GHM à Wassy sont identifiés et ont fait l'objet d'analyses depuis plusieurs années. Les résultats de ces analyses réalisées dans le cadre de l'autosurveillance ou des campagnes de mesures effectuées en 2003 et 2006 montrent que ces rejets respectent aisément les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. A noter également que la SA GHM Wassy a réalisé un inventaire complet des filtres à manches avec caractérisation des paramètres influençant les performances de filtration. Une personne de la maintenance est désormais dédiée entièrement à cette mission.

Concernant les rejets diffus, ils sont essentiellement liés aux émissions de poussières métalliques produites au moment du chargement des ferrailles et qui n'ont pas été captées par les dispositifs d'aspiration des fours.

Il est nécessaire de préciser qu'aucune substance ou préparation, en relation avec l'article 27-7-c de l'arrêté du 2 février 1998 (y compris les substances à phrase de risque R40), n'est présente sur le site GHM Wassy et que les quantités utilisées de certains COV, issus des procédés de fabrication comme le phénol ou la DMEA sont optimisées.

Suite aux analyses réalisées, la SA GHM a également mis en place sur son site de Wassy un plan d'actions complémentaires pour diminuer ses émissions de composés organiques volatils, ces investigations seront formalisées sur le modèle d'un Schéma de Maîtrise des Emissions.



- Impact sonore

Les installations du site susceptibles d'engendrer des nuisances sonores sont réparties sur l'ensemble du site. Il s'agit des pompes, des compresseurs, des tuyauteries et des équipements techniques en général ainsi que de la circulation des camions de livraison et d'expédition.

L'environnement sonore de la société GHM à Wassy a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés du 16 au 17 septembre 2003. Quatre points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités :

- Point 1: angle Nord Ouest, dans la cour du gardien, dans la direction de la commune de Wassy,
- Point 2: limite Nord du site, le long de la rue dans la direction des habitations,
- Point 3: côté Est du site dans la direction des habitations de Brousseval,
- Point 4:côté Sud au droit des premières habitations de Brousseval.

Les Zones à Emergence Réglementée les plus proches sont les parties extérieures et intérieures des habitations situées surtout au Nord de l'usine tout le long de la route, et un peu plus loin côté Ouest.

Les mesures effectuées les 16 au 17 septembre 2003 en périphérie de la fonderie et au droit des Zones à Emergence Réglementée en période de jour et de nuit ont été réalisées dans de bonnes conditions représentatives de l'activité et de l'environnement du site et ont donné les résultats suivants :

- les niveaux émis par l'entreprise sont en période de jour, pour tout le secteur Nord-Est à Ouest masqués par les bruits extérieurs de trafic,
- les valeurs limites réglementaires sont respectées, hormis directement le long de la route, où le trafic extérieur induit un niveau sonore global supérieur à la valeur réglementaire imposée à l'établissement,
- l'émergence, regardée à une distance supérieure à 200 m des limites de propriété, s'avère respectée pour tout le secteur Nord vers les communes de Wassy et Brousseval,
- côté Sud, à l'extrême du petit lotissement (point 4), il n'a pas pu être réalisé de mesure de niveau résiduel (impossibilité d'arrêter l'usine) cependant celle-ci est vraisemblablement conforme en période de jour, un peu dépassée en période de nuit.

En 2006, un bâtiment insonorisé, couvrant en partie le bâtiment de l'ébarbage, a été construit et une machine à ébarber automatique a été mise en place. Ces mesures ont permis une réduction partielle des nuisances sonores, en particulier de nuit.

L'exploitant s'engage à respecter les valeurs suivantes :

	Niveaux limites admissibles de bruit en dB (A) En limite de propriété	Emergence admissible dans les zones d'émergence réglementées
Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	65	5
Période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	55	3

- Les déchets et la décharge interne (crassier)

Les déchets générés par l'activité de la société GHM de Wassy se répartissent en trois grandes catégories :

- Les déchets spécifiques de fonderies :
  - Sables de fonderies (provenance des chantiers de moulage),
  - Fines (récupération des installations d'aspiration et de filtration),
  - Crasses de fusion et réfractaires usagés (unités de fusion).
- Les D.I.S. (Déchets Industriels Spéciaux) et les D.T.Q.D. (Déchets Toxiques en Quantité Dispersionnée),
- Les D.I.B. (Déchets Industriels Banals).

CODE DECHET	DESIGNATION	ORIGINE	QUANTITE ANNUELLE (TONNE)	ELIMINATION
10 09 08	Sable de fonderie	Excédent sablerie	2000	Valorisation
10 09 08	Sable de fonderie	Excédent sablerie	8000	Décharge interne/valorisation
20 01 99	DIB en mélange	Général usine	150	Enfouissement
20 01 40	Ferrailles Déchets métalliques	Général usine	140	Valorisation
13 01 10*	Huiles usagées	Entretien	5	Valorisation
15 01 10*	Emballages souillés	Modelage	1	Valorisation
20 01 33*	Piles et accumulateurs	Général usine	0,5	Valorisation
10 09 03	Crasses de fusion	Fusion	1000	Valorisation
13 05 06*	Eau et hydrocarbures	Séparateur hydrocarbures	6	Valorisation
12 01 21	Meules et abrasifs usagés	Ebarbage Entretien	5	Enfouissement
15 02 03	Matériels souillés	Ebarbage	10	Valorisation
06 01 06*	Silicène	Entretien	0,5	Valorisation
16 02 14	Déchets électriques et électroniques	Informatique Entretien	2	Valorisation
20 03 04	Boues des fosses sceptiques	Fosses sceptiques	10	STEP
10 09 99	Filtres à manches	Entretien	5	Valorisation
10 09 10	Poussières de fusion	Dépoussiéreur fusion	5	Valorisation
10 09 10	Poussières de magnésie	Dépoussiéreur traitement Mg	12	Valorisation
16 05 06*	Produits chimiques	Entretien Contrôle	1	Valorisation
16 11 04	Béton réfractaire	Fusion	100	Valorisation
10 09 06	Sable à noyaux	Noyautage	75	Enfouissement
20 01 21	Tubes fluorescents	Entretien	150 tubes	Valorisation
08 01 11*	Pâteux de peinture	Ebarbage	1	Valorisation

Les catégories de déchets produites sur le site sont restées identiques depuis 1996. La prise en charge des déchets a évolué vers le recyclage ou la valorisation énergétique.

Les sables de fonderies, qui étaient mis en décharge auparavant, devraient, à terme, être valorisés par les différents acteurs industriels désireux d'utiliser, après contrôle, ces sables dans les procédés d'infrastructures routières. Une analyse sur la concentration en phénol des sables (en sortie de sablerie) est réalisée tous les trimestres. Ces sables sont ensuite acheminés vers le crassier.

Une partie de ces sables est expédiée en cimenterie. Cependant, compte tenu du coût élevé de cette filière, la majeure partie de ces déchets est envoyée sur le crassier. Cependant, la société GHM de Wassy s'efforce de trouver de nouvelles filières comme la valorisation des sables de fonderie en technique routière.

Le stockage de sable réalisé sur le crassier représente actuellement 210.000 tonnes sur environ 3ha 16a 40 ca. Le terrain est totalement clôturé sur l'extérieur et son accès est également rigoureusement contrôlé.

Compte tenu de l'importance du site de l'usine GHM Wassy et dans le cadre des dispositions pour la mise en place du tri sélectif, une centaine de containers ont été disposés dans l'usine.

Les déchets et sous-produits stockés sont transportés et traités par des entreprises agréées conformément au tableau repris ci-dessus.

#### ▪ **Volet sanitaire**

La prise en compte du risque pour la santé publique a été élaborée sur la base du guide méthodologique « Évaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour l'environnement » établi par l'INERIS (Institut National de l'Environnement et des Risques), en 2003.

Le volet sanitaire intégré dans le dossier de la SA GHM Wassy a été réalisé de la manière suivante:

- Caractérisation du site
- Identification des dangers des substances chimiques,
- Évaluation de la relation dose-réponse,
- Évaluation des expositions,
- Caractérisation du risque.

Les conclusions de ces investigations sont les suivantes

- **Les effets systémiques par la voie inhalatoire :**

Composés	CI (mg/m <sup>3</sup> )	VTR (mg/m <sup>3</sup> )	IR
Phénol	9,24.10-5	2.10-2	4,62.10-3
Méthanol	3,73.10-5	4	9,33.10-6
Benzène	5,52.10-5	3.10-2	1,84.10-3
Cadmium	1,95.10-6	2.10-5	9,75.10-2
Mercure	4,04.10-8	3.10-4	1,35.10-4
Total	/	/	0,104

Conclusion :

L'indice de risque total est inférieur à 1.

Il est donc peu probable que les rejets atmosphériques de la société GHM aient un impact sanitaire sur les populations environnantes d'un point de vue systémique par voie inhalatoire.

- **Les effets systémiques par la voie orale :**

Composés		Dose d'exposition E (mg/kg/jour)	VTR (mg/kg/jour)	IR	
Arsenic	Scénario majorant	5,76.10-6	3.10-4	1,92.10-2	
	Scénario moyen	4,23.10-7		1,41.10-3	
Cadmium	Scénario majorant	2.10-4	1.10-3	0,199	
	Scénario moyen	5,76.10-6		5,75.10-3	
Total	Scénario majorant			0,218	
	Scénario moyen			7,16.10-3	

Conclusions :

Pour les deux scénarios, l'indice de risque total est inférieur à 1. Il est donc peu probable que l'exposition par voie orale entraîne un impact sanitaire sur les populations environnantes, d'un point de vue systémique.

- **Les effets cancérogènes par la voie inhalatoire**

Composés	CI (mg/m <sup>3</sup> )	ERU (mg/m <sup>3</sup> )-1	ERI
Benzène	5,52.10-5	2,2.10-3 – 7,8.10-3	1,21.10-7 – 4,31.10-7
Cadmium	1,95.10-6	1,8	3,51.10-6
Arsenic	7,85.10-7	4,3	3,37.10-6
Plomb	7,79.10-6	1,2.10-2	9,35.10-8
Nickel	5,53.10-6	0,26	1,44.10-6
Total	/	/	8,53.10-6 – 8,84.10-6

NB : L'ERI représente la probabilité qu'a un individu de développer l'effet associé à la substance sa vie durant.

Conclusions :

L'Excès de Risque Individuel (ERI) total est inférieur au seuil d'acceptabilité de 10<sup>-5</sup> recommandé par l'OMS. Il est donc peu probable que les rejets atmosphériques de la société GHM aient un impact sanitaire sur les populations environnantes d'un point de vue cancérogène par voie inhalatoire.

- **Les effets cancérogènes par la voie orale :**

Composés		Dose d'exposition	ERU (mg/kg)-1	IR	
Arsenic	Scénario majorant	2,47.10-6	1,5	3,7.10-6	
	Scénario moyen	1,81.10-7		2,72.10-7	
Plomb	Scénario majorant	3,42.10-5	8,5.10-3	2,9.10-7	
	Scénario moyen	1,16.10-6		9,87.10-9	
<b>Total</b>	<b>Scénario majorant</b>			<b>3,99.10-6</b>	
	<b>Scénario moyen</b>			<b>2,82.10-7</b>	

Conclusions :

Comme pour la voie inhalatoire, l'ERI total est inférieur au seuil d'acceptabilité de  $10^{-5}$  recommandé par l'OMS, pour les scénarios moyen et majorant. Ainsi, il est peu probable que l'exposition par voie orale entraîne un impact sanitaire sur les populations du point de vue cancérogène.

L'analyse sanitaire montre que l'indice de risque total reste toujours inférieur à 1 et l'ERI total (excès de risque individuel) est également toujours inférieur au seuil d'acceptabilité de l'OMS, qui est de  $1.10^{-5}$ . En conclusions, il est donc peu probable que les émissions atmosphériques rejetées par les installations de la GHM à Wassy aient un impact sanitaire sur les populations environnantes tant d'un point de vue systémique que cancérogène que ce soit par voie inhalation ou par ingestion.

▪ **Etude des dangers**

Les principales sources potentielles de risques liées à des **événements naturels** sont:

- **Les inondations:** Au regard de l'atlas des zones inondables de Haute-Marne, 85 % du site d'implantation de la Sté GHM Wassy est concernée par la zone inondable de la Blaise. Pour protéger l'usine des inondations, des aménagements ont été réalisés sur la Blaise. Il s'agit de l'installation d'une vanne automatique qui occupe la largeur de la rivière et de trois vannes manuelles qui permettent de réguler le niveau de la rivière pour limiter l'inondabilité du site. De plus, le pourtour de toutes les fosses implantées sur le site est surélevé de façon systématique et un plan d'urgence a été mis en place par le Service Maintenance afin d'assurer la protection des installations de fusion et des installations électriques notamment et la prévention des accidents liés à la montée des eaux.  
Les principaux équipements concernés par une éventuelle inondation sont les suivants
  - les installations de fusion et de coulée,
  - les fosses d'implantation des machines,
  - les fosses d'implantation des distributions d'énergie
- **La foudre:** conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 complété par les circulaires des 28 janvier 1993 et 12 juillet 2007 et relatif à la protection contre la foudre, les conséquences directes indépendantes des installations touchées (effets thermiques, effets électriques dus aux amorçages) et les conséquences secondaires spécifiques aux activités de l'établissement ont été examinées dans le cadre d'une étude réalisée par le cabinet OTE sur l'ensemble du site et les mesures suivantes ont été mises en place ou seront mises en place dans le cadre des nouvelles constructions :
  - Installation d'un parasurtenseur sur chaque transformateur
  - Protection des installations sensibles existantes (stockages, installations de production...)
  - Protections des installations de fusion telles que mise à la terre des charpentes métalliques
  - Consignes et procédures de sécurité en cas d'orage pour l'arrêt des process et des automates

Sur l'ensemble du site de la société GHM à Wassy, toutes les parties métalliques (cuves, canalisations, moteurs, charpentes, ...) sont reliées à la terre. De ce fait, la foudre, en cas d'impact, sera immédiatement évacuée sans provoquer de dégâts majeurs.

- **Le risque sismique** : Selon l'article 4 du décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante, à savoir :
  - Zone 0 : sismicité négligeable,
  - Zone IA : sismicité très faible,
  - Zone IB : sismicité faible,
  - Zone II : sismicité moyenne,
  - Zone III : sismicité forte

La totalité du département de Haute-Marne en zone 0, ce qui correspond à une zone de sismicité négligeable, soit une probabilité inférieure à 1.10-3 ou une période de retour supérieure à 1 000 ans pour une secousse d'intensité VIII (destruction de bâtiments, petits glissements de terrains).

- **Le gel** : Afin de prévenir les risques liés au gel et en particulier aux incidences sur l'alimentation en eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, les réseaux d'eau ont été enterrés à une profondeur hors gel. Par ailleurs il est important de souligner que toutes les activités de production s'opèrent à l'intérieur de bâtiments.

Les principaux **risques externes et internes** liés à des évènements accidentels ou un fonctionnement anormal des installations sont :

- **La malveillance** : Afin de pallier les risques liés à d'éventuels actes de malveillance après intrusion sur le site GHM Wassy les dispositions suivantes ont été mises en place :
  - Une surveillance du site 24 h sur 24 durant toute l'année par le personnel et le gardien résidant en permanence sur le site. L'habitation du gardien est située à proximité de l'entrée principale de l'usine, en bordure de la départementale CD n ° 2.
  - La fermeture des bâtiments administratifs et locaux commerciaux hors des horaires de jour.
  - L'absence de possibilité d'accostage sur la Blaise car non navigable sur ce tronçon.
  - L'accès réglementé aux installations sensibles : local de transformation électrique, zones de stockage de produits dangereux
- **Le risque chimique** : Afin de prévenir ce risque la SA GHM a identifié et caractérisé l'ensemble des substances présentes sur son site de Wassy, en tenant compte de leurs caractéristiques physiques et chimiques, leurs mises en oeuvre, leurs transports, leurs stockages et leurs précautions particulières d'emploi liées à leur toxicité ou à une éventuelle incompatibilité.  
Les fiches de données de sécurité correspondantes sont établies, disponibles sur le site et le personnel formé aux différentes opérations de manutention, d'emploi et de stockage.
- **L'écoulement accidentel** : Les risques liés aux écoulements accidentels trouvent leurs origines dans le stockage, la manutention et le transport de matières dangereuses ainsi que dans les rejets accidentels des eaux d'extinction en cas d'incendie. Pour cela la SA GHM a mis en place les dispositions suivantes sur son site de Wassy:
  - Confier exclusivement le transport et la manipulation de produits dangereux à des entreprises extérieures dûment habilitées
  - Former et maintenir la qualification des opérateurs de l'usine pour le transport et la manutention des produits dangereux
  - Rationaliser les transports internes et externes et limiter les manutentions et les quantités de produits présents sur les postes de travail
  - Rationaliser les lieux de stockage

- Equiper chaque stockage de rétention adaptée en fonction de la quantité et de la nature du produit
  - Mise à disposition de produits absorbant à proximité des stockages de produits dangereux et de l'installation de distribution de liquides inflammables (fioul et gasoil)
  - Mise en place d'aire de dépotage étanche
  - Aménagement des réseaux d'eaux pluviales comme rétention des eaux d'extinction
- L'incendie et l'explosion : L'Etude des scénarii d'accidents majeurs (incendie, explosion, fuite toxique...) réalisée par le cabinet OTE a conduit à retenir les scénarii élémentaires suivants :
- stockage et réseau de distribution de propane : rupture d'une canalisation en phase gaz ou d'un piquage en point bas sur la citerne,
  - stockage des modèles bois : incendie généralisé de la zone de stockage,
  - stockage de fuel domestique : fuite et incendie dans la cuvette de rétention
    - stockage de fuel domestique : fuite et incendie dans la cuvette de rétention
      - Les conséquences associées à ces scénarii sont liées :
    - au rayonnement thermique, sur l'homme et les équipements,
    - aux dégagements de fumées, particulièrement aux gaz toxiques qu'elles véhiculent, mais aussi à la diminution de la visibilité induite,
    - dans une moindre mesure, à la pollution des eaux ou des sols liée au transport de substances dangereuses via les eaux d'extinction
  - Les conclusions de cette étude sont les suivantes :
- Dans tous les cas de figure étudiés, les effets de surpression générés par l'explosion du propane sont confinés dans les limites de propriété du site GHM aux seuils de létalité (Z1 : 140 mbars) et des effets irréversibles (Z2 : 50 mbars). Et les installations les plus proches seront atteintes par une surpression maximale de 140 mbars, occasionnant des dégâts mineurs à leur structure
  - Dans le cas de l'inflammation de la veine de gaz ou du stockage d'hydrocarbures, les flux thermiques aux seuils réglementaires de 5 kW/m<sup>2</sup> (létalité pour 1% de la population) et 3 kW/m<sup>2</sup> (effets irréversibles) restent confinés dans les limites du site et n'occasionnent aucun effet majeur. Les flux thermiques générés par l'inflammation de la veine de gaz restent confinés à proximité de la fuite. A noter également que le réseau de distribution gaz est équipé de vannes de sectionnement manuelles, la distance maximale entre deux vannes étant de 50 m à l'intérieur des ateliers
  - Aux seuils de 5 kW/m<sup>2</sup> (létalité pour 1% de la population) et 3 kW/m<sup>2</sup> (effets irréversibles), les flux thermiques générés par l'incendie du stockage des modèles bois sont confinés dans les limites de propriété GHM, excepté sur la façade Ouest du bâtiment. Aucune maison d'habitation ne sera atteinte par le rayonnement thermique, les parcelles les plus proches étant occupées par des terrains agricoles. Sur le site, aucun effet domino majeur ne sera observé, le bâtiment de stockage des modèles bois étant localisé à l'écart des autres activités
  - Des moyens de prévention des risques et de protection en cas d'accident ont dès lors été mis en place dans l'établissement. Il s'agit notamment :
    - De la formation du personnel
    - De la mise à disposition des moyens de protection et d'intervention
    - De la mise en place de mesures préventives et de procédures d'alerte
    - De règles de circulation interne
    - De la mise en place de plans de prévention

Au-delà des dispositions techniques mises en place et afin de pallier au mieux les dangers inhérents au fonctionnement de l'établissement, la société GHM a également mis en place un certain nombre de mesures préventives permettant de se prémunir des risques liés aux différentes activités notamment:

- L'interdiction de fumer
- Procédure de permis de feu : Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion, la société applique la procédure de permis de feu pour tous travaux par point chaud

exécutés par des sociétés extérieures et/ou du personnel ayant reçu l'autorisation préalable d'une personne désignée par le responsable du site avant exécution des travaux

- Risque électrique : Les installations électriques sont conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988, pris pour exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (titre III hygiène, sécurité et conditions de travail), en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Les installations électriques du site font l'objet d'un contrôle annuel par une société agréée. Par ailleurs en application de la Directive ATEX 1999/92/CE du 16 décembre 1992 les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives seront également été définies dans le cadre d'une étude qui sera réalisée en 2008.
- Risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures
- Les principales mesures de prévention des accidents liées à la présence sur le site d'entreprises extérieures font l'objet, au sein de la société GHM, de plans de prévention et de l'établissement de cahiers des charges d'intervention, notamment pour les travaux particuliers relevant d'une autorisation écrite (permis de feu, consignations...). Il s'agit notamment de :
  - du plan de prévention pour toute entreprise extérieure intervenant une ou plusieurs fois dans l'année, de manière ponctuelle sur une courte durée, doit être signataire du plan de prévention simplifié. En outre, l'entreprise extérieure doit respecter les consignes générales de sécurité jointes au plan.
  - du cahier des charges générales lors des travaux exécutés par des entreprises extérieures.
  - Respect de la réglementation en vigueur
  - Respect des clauses, des consignes et des procédures de sécurité en vigueur sur le site
  - Port des EPI conformes à la législation en vigueur (Equipements de Protections Individuelles)
  - Respect des règles de circulation et nettoyage du chantier
  - Pour tous travaux par points chauds, demander un permis de feu.

Tous les travaux nécessitant des interventions importantes sont planifiés et programmés à l'avance avec la hiérarchie du service chargée de l'exploitation de la zone concernée. Un membre du service sécurité a pour tâche de mettre en place ces dispositions et de surveiller leur application sur le terrain

#### ▪ Hygiène et sécurité du personnel

##### ➤ Effectifs et horaires de travail

Les horaires de fonctionnement de la société GHM à Wassy et les effectifs affectés sont les suivants :

– Effectif global de l'établissement : 232 personnes

– Horaires de travail :

L'usine fonctionne du lundi au vendredi avec les horaires suivants :

– Services généraux : 7h30 – 12h00 ; 13h30 – 17h00, sauf le vendredi 16h00.

– Ateliers de fabrication sur 2 postes et entretien :

    Du lundi au jeudi : 5h00 – 13h00 ; 13h00 – 21h00

Le vendredi : 5h00 – 12h00 ; 12h00 – 19h00..

– Equipes de nuit : entretien, moulage GF, fusion, parachèvement, noyautage, contrôle :

    Du lundi au jeudi matin : 21h00 – 5h00

Le vendredi : 19h00 – 2h00

– La fermeture annuelle de l'usine intervient au mois d'août.

Les rythmes de fonctionnement sont :

- modelage : 1 x 8 heures,
- noyautage : 3 x 8 heures,
- moulage : 2 x 8 heures,
- fusion : 3 x 8 heures,
- ébarbage : 3 x 8 heures,

- grenaillage : 3 x 8 heures,
- contrôle : 3 x 8 heures,
- entretien : 3 x 8 heures.

➤ **Le service Prévention**

La société GHM est dotée d'un service médical. Une infirmière du travail (Diplômée d'Etat) s'occupe de la prévention de l'usine, des premiers soins, des visites médicales et des formations de secourisme. Elle assure un suivi régulier de tout le personnel en collaboration avec le médecin du travail, présent dans l'entreprise, un jour par semaine.

➤ **Le service Sécurité Environnement**

Depuis avril 1999, le service sécurité environnement est composé d'un ingénieur spécialisé dans ces domaines. Son rôle consiste à travailler sur :

- la suppression des risques à la source, en collaboration avec le C.H.S.C.T.,
- de rappeler et faire respecter la législation et la réglementation en vigueur,
- de participer à l'identification des risques humains et matériels sur l'ensemble du site,
- d'examiner toutes les améliorations possibles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en concertation avec les agents de maîtrise et les contremaîtres, qui sont responsables de l'application des consignes de sécurité dans leurs ateliers et services,
- d'assurer une veille réglementaire,
- de donner leur avis sur tous les aspects touchant aux questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : travaux ; nouveaux projets ; achat de machines ou matières dangereuses ; conception, implantation ou modification d'équipements,
- de participer à l'élaboration des plans de prévention, protocoles de sécurité et autres documents en vigueur dans l'entreprise,
- de rendre compte à la direction et la tenir informée de ses obligations en matière de sécurité et conditions de travail, ainsi que de l'évolution de la réglementation dans ces mêmes domaines,
- de communiquer avec les administrations et sociétés extérieures,
- la gestion des déchets,
- les analyses portant sur la surveillance de l'environnement.

▪ **Règles d'hygiène**

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les prescriptions relatives à l'aménagement des lieux de travail sont respectées notamment en ce qui concerne :

- les installations sanitaires, elles sont mises à disposition du personnel conformément à l'article R 232-2 du Code du Travail
- l'éclairage, tous les ateliers et bureaux ont un éclairage naturel diurne et artificiel la nuit. Certains postes de travail bénéficient d'un éclairage électrique d'appoint et ce conformément aux dispositions des articles R 232 7.1 à R 232 7.8 du Code du Travail.
- l'aération, réalisée avec une ventilation sur les bases d'un débit d'air neuf à introduire, correspondant à 60 m<sup>3</sup>/h par salarié au minimum pour les locaux techniques et 25 m<sup>3</sup>/h pour les locaux administratifs (article R 232.5).
- la température, tous les locaux administratifs et sociaux sont chauffés de façon à maintenir une température ambiante compatible avec leur mode d'occupation. Les halls techniques abritant des équipements dégageant de la chaleur sont suffisamment aérés pour éviter une élévation anormale de la température.
- le bruit, l'intensité des bruits supportée par les travailleurs est d'un niveau compatible avec leur santé et la législation (article R 232.8-3 du Code du Travail). Néanmoins, des moyens individuels de protection et des équipements anti-bruits sont distribués au personnel et portés lorsque les niveaux sonores rencontrés sont importants. Ces secteurs font l'objet d'une signalisation appropriée.
- surveillance, une société de gardiennage est chargée de surveiller le site pendant les week-ends, durant la semaine, une concierge est chargée de la surveillance du site.
- intégration de la sécurité dans la conception et l'aménagement des ouvrages (art. L.235-19).

▪ **Signalisation sur les lieux de travail (R 235-3-21)**

Une signalisation de sécurité s'impose toutes les fois qu'un risque ne peut être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail.

▪ **Protection individuelle des salariés**

Des protections et des vêtements adaptés aux températures régnant dans les locaux, sont mis à disposition du personnel et les règles suivantes sont appliquées :

- le port d'équipement de protection acoustique est obligatoire dans les zones de bruits intenses,
- des douches de sécurité et des rince oeils sont installés,
- la protection humaine contre le risque d'inhalation de poussières est assurée par le port de masque anti-poussières,
- le port de gants et de lunettes,
- des chaussures de sécurité,
- le casque de protection,
- des équipements adaptés aux températures et rayonnements extrêmes.

▪ **Investissements engagés pour supprimer, limiter et/ou compenser les inconvénients des installations**

Au cours de ces dernières années des efforts substantiels ont été consentis pour réduire notamment l'impact des activités industrielles de l'usine de Wassy sur l'environnement en particulier au niveau des rejets atmosphériques qui représentaient le principal facteur de nuisances chroniques générées par l'établissement (cf. tableau récapitulatif ci-dessous).

Année	Installations	Coût d'investissement (€)
<b>AIR</b>		
1998	Filtre pour l'ébarbage grande chaîne et petite chaîne	110 000
2001	Arrêt des cubilots par la mise en place de fours électriques ⇒ diminution des émissions de poussières et autres polluants atmosphériques et suppression du pompage en rivière pour le refroidissement	4 000 000
2002	Filtre des fours électriques Filtre pour le traitement Mg	16 000 103 000
2003	Filtre sablerie	400 000
2004	Mise en place d'une étuve à noyaux ⇒ passage d'une couche à l'alcool à une couche à l'eau pour la réduction des émissions de COV	200 000
2005	Filtre pour la grenailleuse WK2	24 000
2006	Filtre peinture	55 000
<b>EAU</b>		
1999	Séparateur débourbeur/déshuileur près des groupes électrogènes ⇒ traitement des eaux avant rejet en rivière	8 700
2000	Installation d'une fosse sceptique « bâtiment commercial et qualité »	9 000
2001	Séparateur débourbeur/déshuileur pour la cour côté fusion ⇒ traitement des eaux avant rejet en rivière	7 000
2002	Installation fosse sceptique « bâtiment administratif »	3 500
2002	Raccordement des sanitaires usine vers tout à l'égout de Wassy	8 100
<b>DECHETS</b>		
2001	Mise en place d'une déchetterie avec valorisation des déchets	
2002	Recyclage des sables crus du noyautage dans la sablerie du moulage ⇒ valorisation de déchets	21 000
<b>BRUIT</b>		
2006	Construction d'un bâtiment insonorisé et mise en place d'une machine à ébarber automatique ⇒ réduction partielle des nuisances sonores, en particulier de nuit	103 000 362 000

SECURITE		
2005	Installation de paratonnerres	18 000

Divers

Année	Installations	Coût d'investissement (€)
1999	Remplacement d'un transformateur de 1000KVA contenant des PCB par un transformateur 500 KVA (poste C)	37 800
2002	Remplacement du transformateur PCB du poste magasin	44 900
2006	Suppression et destruction du transfo 1000 KVA contenant des PCB et remplacement par un transformateur 1600 KVA	111 000

Le coût des analyses pour les rejets atmosphériques s'élève à 25 000 €.

Le coût des analyses d'eau s'élève à 30 000 €.

## V – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

### 1. Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

Par l'arrêté préfectoral n° 2999 du 13 octobre 2006, la demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2006 au 5 décembre 2006 inclus dans la commune de WASSY.

Au cours de cette période, Madame Bernadette ARCHAMBAUX, commissaire enquêteur, a recueilli plusieurs observations de personnes résidant à proximité de l'usine sur les territoires des communes de Brousseval et Wassy. Les remarques formulées portent principalement sur les sujets suivants: niveau sonore, rejets atmosphériques, odeurs, trafic routier, retombées de poussières...

Après visite de l'établissement, analyse du dossier de demande d'autorisation et des compléments apportés, Madame ARCHAMBAUX, commissaire enquêteur, souligne que la Sté GHM respecte sur son site de Wassy, les valeurs limites fixées par la réglementation en vigueur. En conséquence elle émet un avis favorable à la demande présentée par la Société GHM tout en demandant que certaines précautions particulières soient prises notamment en ce qui concerne l'entretien et le remplacement des système de filtration et que les nuisances sonores soient atténuées la nuit.

### 2. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de BROUSSEVAL (délibération du 15 novembre 2006) et MONTREUIL-SUR-BLAISE (délibération du 7 novembre 2006) ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GHM pour son usine de Wassy

Le conseil municipal de WASSY (délibération du 7 décembre 2006) a également émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- Entretien et maintenance convenables de tout le dispositif protecteur de l'environnement.
- Maintien en deçà des normes exigibles et exigés des nuisances éventuelles.
- Ecoute régulière des doléances des voisins pour tenter si possible d'y remédier, avec un effort tout particulier compte tenu de l'implantation de la fonderie au sein du périmètre habité.

### 3. Avis des services administratifs

#### ♦ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

(Avis du 29 novembre 2006)

Par courrier en date du 29 novembre 2006, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne fait part des remarques suivantes :

- Comme dans le cas du site de SOMMEVOIRE, la gestion des eaux du site n'a pas fait l'objet d'une rationalisation globale compte tenu de l'ancienneté des installations. La gestion qualitative des eaux, comme la gestion quantitative, doit donc être améliorée. Le dossier signale ce point, mais les

éléments concrets permettant de s'assurer que cette rationalisation sera entreprise, dans un délai donné, font défaut.

- La convention de raccordement évoquée (en cours de réalisation d'après le mémoire en réponse) devra être annexée au dossier.

En conséquence de l'absence de donnée précise sur l'amélioration de la gestion des eaux envisagées, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne émet un avis défavorable à la demande.

Réponse de l'exploitant :

- Gestion qualitative des rejets

*Les 2 séparateurs hydrocarbures en place traitent actuellement 70% des eaux de toiture et de ruissellement. Le troisième est à l'étude et servira au traitement des 30% restants. Son installation est prévue pour 2008.*

- Convention de raccordement :

*Le bâtiment sanitaire destiné à la production est relié au tout à l'égout. Le reste est sur fosse sceptique. Un projet de raccordement avait été ébauché mais n'a pas été finalisé.*

*Le raccordement du tout à l'égout s'est fait en accord avec la commune de Wassy. En effet, lors des travaux d'assainissement, une partie du réseau communal devait passer sur le site. GHM en a donné l'autorisation à condition de relier le bloc sanitaire de la production à ce réseau.*

♦ **Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile**

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile n'a pas émis d'observation particulière à la demande présentée par la SA GHM pour son site de Wassy

♦ **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

(Avis du 24 janvier 2007)

Par courrier en date du 24 janvier 2007, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Marne estime que le dossier doit être complété par l'entreprise et émet dans ces conditions un avis réservé à la demande. Les remarques formulées sont les suivantes :

- Secouristes et Caristes

Le demandeur ne précise pas le nombre de sauveteurs secouristes du travail formés et régulièrement recyclés.

- CHSCT :

Nous n'avons pas reçu à ce jour l'avis du CHSCT.

- Aménagements des lieux de travail

Se faire préciser le nombre et les emplacements des installations sanitaires.

- Éclairage

Les valeurs réelles mesurées dans l'entreprise ne sont pas apparentes.

- Le bruit

Une carte de bruit doit être établi tous les 3 ans par l'employeur, a t'elle été fournie ?

- Caractéristique des installations électriques

Le demandeur ne précise pas qu'il fait procéder aux vérifications périodiques et qu'il s'assure ensuite du maintien en conformité des installations.

- La prévention du risque machine

Une fois encore les grands principes sont énoncés mais il n'est pas fait référence à l'état réel du parc d'équipement de travail en service. Il y a certes des équipements de travail récents en conformité, mais il subsiste d'anciens équipements non conformes.

- La prévention du risque chimique

Alors que l'activité exercée par la fonderie GHM nécessite la mise en œuvre de nombreux produits en substances chimiques, ce volet est réduit à une portion congrue et ne fait ressortir que la fiche de donnée de sécurité.

Alors que pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux, l'employeur doit procéder à l'évaluation des risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs ; à tous les stades du process industriel le risque chimique est présent : au noyautage, à la fusion, au moulage, à l'ébarbage, à la peinture, avec un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Dans le cadre de l'application des principes généraux de prévention, les mesures de protection collective prennent sur les mesures de protection individuelle conformément à l'article R 232-5-7 du

code du travail, les émissions sous forme de gaz, vapeurs, aérosols de particules solides ou liquides, de substances insalubres, gênantes ou dangereuses pour la santé doivent être supprimées, ou à défaut captées au fur et à mesure de la production. La description de ces moyens de protection collective contre ces risques est totalement occultée dans la demande.

- L'employeur après son évaluation des risques, doit veiller également à ce que le personnel :
- reçoive les informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées
  - ait accès aux fiches de données sécurité
  - reçoive une formation et des informations quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail.

Enfin, le demandeur ne fait pas état non plus de l'intervention d'entreprises extérieures sur son site, de l'analyse des risques spécifiques qui en découlent et des mesures de prévention applicables, compte tenu des risques de co-activité.

Réponse de l'exploitant :

- Secouristes et caristes: le site dispose de 29 secouristes. Le recyclage des secouristes a lieu tous les ans (cf. liste jointe). La liste des caristes est fournie en annexe.
- Avis du CHSCT : Monsieur JEANGEORGES, secrétaire du CHSCT, a fait part, le 12 septembre 2007, de l'avis favorable du CHSCT à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Marne.
- Installations sanitaires : Il existe 5 blocs sanitaires :
- 2 pour la production.
  - 1 pour le commercial,
  - 1 pour la qualité,
  - 1 pour l'administratif.
- Eclairage : Tous les ateliers et bureaux ont un éclairage naturel diurne et artificiel la nuit. Certains postes de travail bénéficient, si nécessaire, d'un éclairage électrique d'appoint. Dans tous les cas, les normes d'éclairage fixées par le décret n° 83-721 du 02/08/83 (modifié par le décret n° 87-809 du 01.10.87) sont respectées, ainsi que les articles R 232 7.1. à R 232 7.8. du Code du Travail.
- Carte du bruit : elle a été réalisée par le cabinet Qualiconsult le 28 août 2006, le rapport est fourni en annexe.
- Caractéristique des installations électriques : la société NORISKO réalise chaque année la vérification périodique des installations haute et basse tension. Les non conformités constatées lors de la visite sont traitées, si possible, le jour même. Les autres font l'objet d'une étude ultérieure.
- Risque chimique : l'évaluation du risque est chimique est réalisée. Elle a été réalisée par produit et par poste de travail. Un plan d'action est associé. Des fiches produits (informations essentielles de la FDS) ont été créées dans tous les ateliers pour informer les utilisateurs des précautions à prendre. Une campagne de sensibilisation a aussi été réalisée. Les FDS sont disponibles au service sécurité et à l'infirmérie. Elles sont consultables par tous à tout moment.
- Intervention entreprise extérieure : un plan de prévention est systématiquement réalisé. Il comprend une analyse des risques et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

♦ **Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)**

(Avis du 26 décembre 2006)

Par courrier en date du 26 décembre 2006, la direction régionale de l'environnement émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

➤ Gestion des eaux pluviales

Un échéancier de mise en conformité présenté à la page 3-2-42 prévoit des aménagements destinés à la protection de la ressource en eau. Il améliorera notamment la gestion des eaux pluviales avec la mise en place de séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales (échéance 2007) et la création d'un bassin d'orage (étude en 2004). Un point sur l'état de réalisation des actions mentionnées dans cet échéancier devra être produit pour le CODERST.

➤ Etude de risques

Les recommandations de l'étude simplifiée des risques devront également être prises en compte. Elles concernent la réalisation d'une étude détaillée des risques avec notamment la réalisation de prélèvement régulier dans la Blaise et la nappe, et la mise sous rétention de tous les produits susceptibles de polluer l'environnement (carburants, goudrons, huiles, alcools, vernis, peinture...).

➤ Décharge

L'entreprise exploite sur son site une décharge qui reçoit actuellement 7 000 t par an de sable usé. Le dossier présente une étude sur la réhabilitation de cette décharge.

Les recommandations émises dans le cadre de cette étude prévoient des aménagements, une surveillance de la qualité des eaux pluviales de ruissellement avant déversement dans le canal désaffecté et une surveillance des eaux superficielles et souterraines à raison de deux campagnes de mesures par an.

Des protocoles précis doivent être déterminés pour les campagnes de surveillance à réaliser (fréquence, paramètres à suivre, point de prélèvement...), de façon à pouvoir les reprendre dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Compte tenu du débit faible de l'exutoire final des eaux pluviales de ruissellement, une attention particulière doit être portée sur les flux rejetés.

➤ Analyses des rejets

Compte tenu de la sensibilité du site vis-à-vis des eaux souterraines et des eaux superficielles et au vu des résultats d'analyses réalisées en 2002 et 2003 (pollution en arsenic du sol, teneur élevée en fer et aluminium du sol, teneur élevées en aluminium sur les eaux superficielles, pollution en amont des eaux souterraines par du benzo (a) pyrène et des HAP, teneur élevée en fer et chrome à l'aval) un bilan plus approfondi devrait être établi en tenant compte des résultats d'analyses récentes et des objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (notamment concernant les substances toxiques figurant dans le tableau 1 des annexes IX et X). Ce bilan devra être soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé. Ce complément doit permettre de préciser l'origine des polluants (naturelle ou imputable aux usines du secteur).

➤ Zone inondable

Le pétitionnaire indique que 85 % de l'établissement se situe en zone inondable. En outre, en cas de contact avec l'eau, les postes de fusion risquent de causer de forts dégâts (classifiés B4) – cf. étude de danger.

En conséquence, le pétitionnaire indique que l'établissement est protégé par des vannages et des rehaussements de terrain. Cependant, il n'a pas produit de carte ou d'explications sur l'impact attendu des ouvrages et procédures prévues en cas d'inondation de type centennale.

Il pourrait être demandé au pétitionnaire des éléments complémentaires sur les aménagements réalisés afin de réduire la survenance de risques « technologiques », sur les impacts prévisibles en crue et sur l'impact cumulé des deux risques, naturel et technologique.

Réponse de l'exploitant :

➤ Gestion des eaux pluviales :

*La mise en place du séparateur hydrocarbure restant aura lieu en 2008. A l'heure actuelle, il n'existe effectivement aucun système susceptible de recueillir les eaux d'extinction d'incendie. Lors de l'intervention des pompiers, la mise en place de barrages flottants ainsi que la pose de bouche canalisations éviteraient une pollution accidentelle.*

*Cependant, la société GHM de Wassy étudie à l'heure actuelle le meilleur équipement à mettre en place.*

➤ Etude de risques :

*Même si les conclusions de l'ESR amène le site en classe 1, il ne nous semble pas pertinent de réaliser une Etude Détailée des Risques (EDR). En effet, lors des investigations menées dans le cadre du volet sanitaire, les analyses réalisées ont démontré que les concentrations en arsenic retrouvées hors et sous les vents dominants ne pouvaient être imputables de manière certaine aux rejets du site GHM de Wassy.*

*L'histoire antérieure à la fonderie, voire les concentrations naturelles du sol, pourraient être responsables des teneurs retrouvées.*

➤ Décharge :

*La qualité des eaux pluviales de ruissellement avant déversement dans le canal désaffecté est mesurée semestriellement. Les eaux superficielles le sont également.*

➤ Analyse des rejets :

*Les fortes teneurs en fer du site peuvent ne pas résulter de la seule activité de la société GHM. En effet, le canton de Wassy était une région d'exploitation de mines de fer. Par conséquent, une des explications des fortes teneurs de fer peut être lié au fond géochimique local.*

*La nappe est polluée par des HAP en amont hydraulique du site. Cette pollution n'est plus détectée en aval hydraulique du site. Par conséquent cette situation n'est pas du fait de la société GHM et les captages situés en aval du site ne sont pas menacés.*

*Malgré une pollution uniforme en arsenic sur le site et de fortes teneurs en aluminium et en fer dans les sols, la nappe souterraine n'est pas atteinte par les métaux lourds. En effet, la pollution n'a pas atteint la nappe, probablement en raison de la présence de la couche d'argile la protégeant.*

➤ Zone inondable :

*Les vannes automatiques (qui régulent 80% du débit) sont situées sur la Blaise, entre l'usine et le canal. Elles sont gérées par le syndicat de la Blaise.*

*Les vannes manuelles sont, quant à elles, localisées sur le bras privé, parallèle à la Blaise et sont actionnées, en cas de besoin, par la société GHM.*

*Rappelons que ce risque peut être classé comme négligeable. En effet, le site n'est plus inondé depuis des dizaines d'années, d'une part grâce aux systèmes mis en place sur la Blaise, d'autre part grâce au Lac du Der qui régule les niveaux d'eau des rivières qui s'y jettent. De mémoire des plus anciens, aucune inondation n'a été constatée.*

♦ Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

(Avis du 15 février 2007)

Par courrier en date du 15 février 2007, la direction départementale des services d'incendie et de secours émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve du respect des remarques suivantes :

➤ Désenfumage

Implanter les commandes de désenfumage du nouveau bâtiment, à proximité immédiate du dégagement donnant sur l'extérieur.

➤ Eclairage

Mettre en place, dans l'ensemble des bâtiments, un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

➤ Aménagement

- Peindre ou tout au moins repérer les conduits contenant les fluides conformément à la norme française X 08.100. Signaler de façon bien visible et indestructible les dispositifs de coupure placés sur ces conduits.

- Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.

➤ Chauffage

- Supprimer l'ensemble des appareils de chauffage mobile alimentés au moyen de bouteilles de gaz propane de 35 kg.

- Isoler la chaufferie des autres locaux au moyen de murs et plafonds coupe feu de degré deux heures. Les portes étant coupe feu de degré 1 heure et équipées d'une ferme porte et ouvrant dans le sens de la sortie.

- Doter le local chaufferie d'un éclairage de sécurité.

Installer à l'extérieur de la chaufferie :

- une vanne, sur la canalisation d'alimentation des brûleurs, permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- un coupe-circuit, arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation.

➤ Moyens de secours

- Etablir et afficher dans les différents locaux des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les sapeurs-pompiers, etc...).

- Instruire un personnel spécialement désigné à la manœuvre des moyens de secours.

- Installer un dispositif d'alarme, permettant en cas d'incendie d'inviter le personnel à quitter l'établissement. Réaliser un plan d'évacuation et définir un point de rassemblement.
  - circulation permettant d'intervenir sur la façade principale de chaque bâtiment. Cette voie doit permettre l'accès des engins de secours, mais également leur croisement.
  - Permettre la mise en station des engins-pompes, sur le parking du bâtiment accueil, par l'aménagement d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilo-newton et ayant une superficie minimale de 32 m<sup>2</sup> (8m x 4m), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 m.
  - Implanter un panneau d'interdiction de stationner avec la mention « réserve Incendie ». En outre, cette réserve d'eau doit répondre aux caractéristiques définies ci-après : limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 m, dans le cas le plus défavorable.
  - Veiller à ce que le volume d'eau contenu soit constant en toute saison.
- Soumettre au S.D.I.S tout projet d'aménagement de réserve incendie ou de modification du réseau hydraulique. A cet effet prendre contact avec Monsieur le Chef de Centre, du Centre d'Intervention de Groupement de SAINT DIZIER, 15 rue de la tambourine, tél. 03.25.07.37.78.
- Déplacer le poteau d'incendie implanté à l'Est du site et le positionner face à la station de pompage.
  - Réaliser des essais mensuels de la station de pompage.

➤ Risques particuliers

- Equiper chaque réservoir d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu.
- Les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux porteront de manière très lisible la dénomination de leur produit.
- Afficher, sur les réservoirs d'une capacité supérieure à 1000 litres, le numéro et le symbole de danger définis pour le règlement de transport de matières dangereuses.
- Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés dans une même rétention.

Réponse de l'exploitant :

- Désenfumage : la société GHM lancera une étude pour déterminer les bâtiments qui nécessitent d'être équipés d'ouvertures (type trappe de désenfumage).
- Eclairage : Deux groupes électrogènes prennent le relais en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage.
- Aménagement : Les canalisations de gaz sont repérées en jaune. Le plan d'évacuation est en cours de réalisation.
- Chauffage : Les chauffages mobiles individuels seront remplacés par des chauffages fixes à gaz. L'isolation de la chaufferie n'est pour l'instant pas prévue.
- Moyens de secours :
  - Les consignes en cas d'incendie seront rédigées.
  - Des pompiers volontaires font partie de l'effectif du site..
  - Le panneau interdiction de stationner a été installé.
  - La société GHM étudiera en concertation avec le SDIS de la pertinence de ce déplacement.
  - Ce type d'essai est réalisé une fois par an sur le site de Wassy.
  - un plan de masse de l'usine a été mis à jour en collaboration avec le SDIS afin de repérer les différent(e)s cuves/réservoirs et leur contenance. Les affichages manquants seront installés.

◆ Direction départementale des affaires Sanitaires et Sociales (Avis du 29 mai 2007)

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis favorable au dossier sous réserve de précisions sur les points suivants :

➤ Concernant les nuisances sonores

- Les résultats de l'analyse spectrale en tiers d'octave ne sont pas montrés. Ces résultats seront présentés, les bruits à tonalité marquée seront caractérisés et leur durée d'apparition déterminée.
- En synthèse de l'étude d'impact sonore, il est affirmé que l'émergence, regardée à une distance supérieure à 200 m des limites de propriété, s'avère respectée pour tout le

secteur Nord vers les communes de WASSY et BROUSSEVAL, alors que les mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété et qu'aucune émergence n'a été calculée.

- Les mesures de bruit n'ont visiblement pas été réalisées sur l'ensemble des points prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- La réponse à la question n° 31 du mémoire en réponse est tout à fait insuffisante. Il conviendra notamment de décrire les mesures prises par GHM WASSY afin de réduire les niveaux sonores.

➤ Concernant l'évaluation des risques sanitaires

- Choix des VTR

Contrairement à ce qui est indiqué, il existe des VTR pour :

- Effets systémiques, par inhalation : arsenic et nickel
- Effets systémiques, voie orale : nickel et cadmium

Ces composés sont donc à ajouter dans l'étude

Les VTR seront choisies conformément à la circulaire n°DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006.

- Sélection des agents inclus dans l'étude d'impact sanitaire
- Le toluène étant toxique pour la reproduction, il est à prendre en compte. Par ailleurs, au regard des critères dangerosité, quantités émises et disponibilité des VTR, il serait intéressant d'intégrer les agents suivants dans l'étude pour les effets systémiques : ethylbenzène, xylènes et dichloroéthylène-1-2-cis.
- Contradiction dans le rapport : l'usine fonctionne-t-elle 222 jours par an ou bien l'étude fait-elle l'hypothèse de la présence des habitants 222 jours/an ? Dans ce dernier cas, cette hypothèse paraît minorante.
- La méthodologie de l'échantillonnage de sol réalisé est à préciser, notamment la profondeur de prélèvement des échantillons de sol.
- Les concentrations en benzène et phénol ont elles été mesurées dans les échantillons de sol prélevés ? Si oui, les résultats des mesures seront présentés.
- Les résultats des mesures (concentrations passées et actuelles) et les concentrations calculées d'après les retombées atmosphériques actuelles sont d'ordre de grandeur très différents. Les concentrations de sol réelles, ingérées par les populations, sont celles mesurées.

Réponse de l'exploitant :

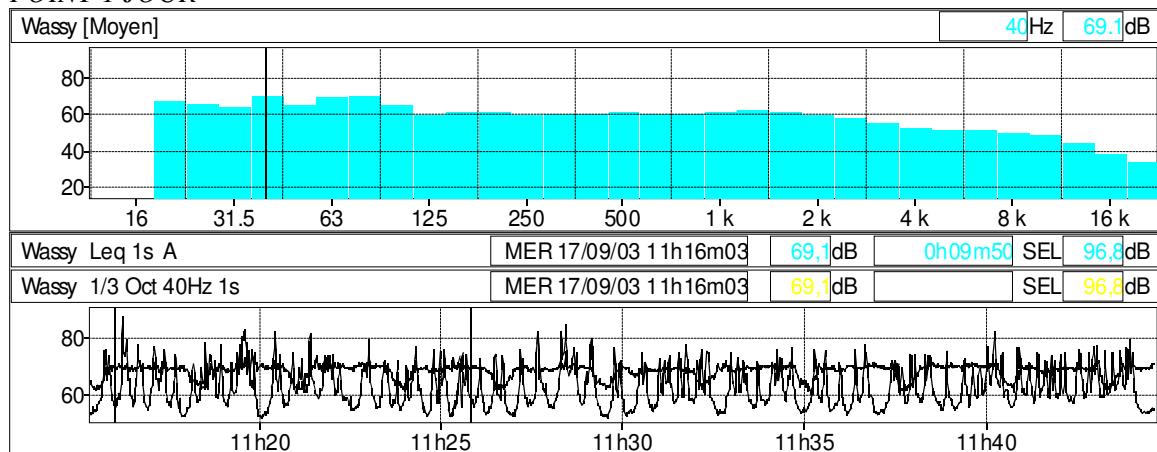
➤ Nuisances sonores :

- Question n°31 du mémoire en réponse :

*Afin de réduire les émergences sonores, notamment de nuit, une haie d'arbres a été plantée le long du cours d'eau passant devant la rue Mauljean, devant les bâtiments du site. De plus, un nouveau bâtiment a été construit, celui-ci couvre partiellement le bâtiment d'ébarbage. Il réduit donc une partie des émissions sonores. De plus, ce bâtiment comprend une isolation phonique.*

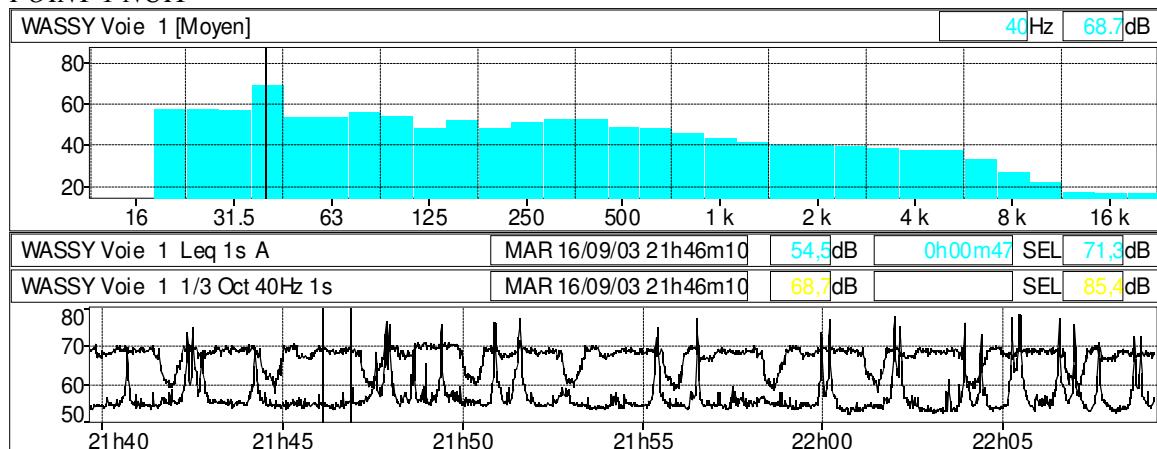
- Analyse spectrale en tiers d'octave : Relevés sonores GHM Wassy

**POINT 1 JOUR**



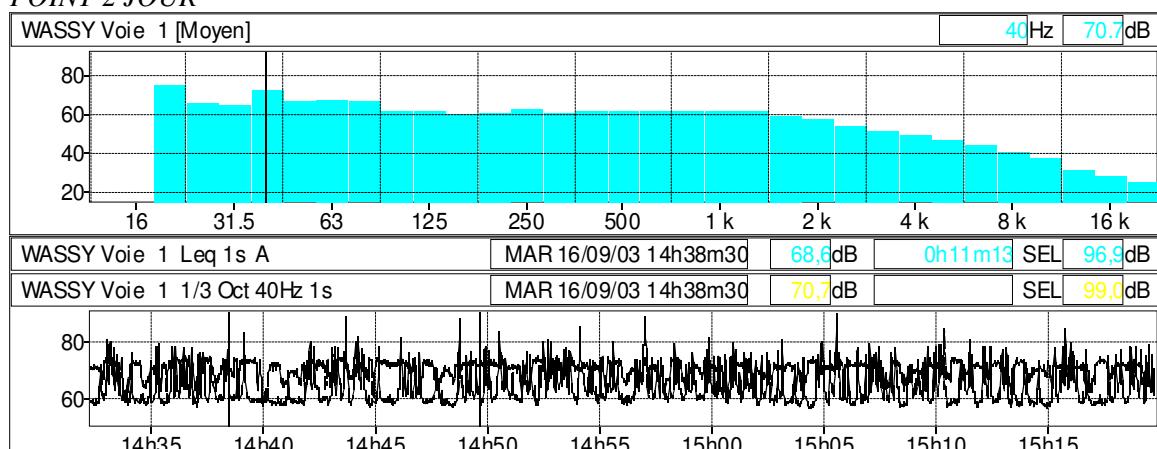
Le trafic masque les bruits de l'usine, y compris en analyse fine par tiers d'octave

**POINT 1 NUIT**



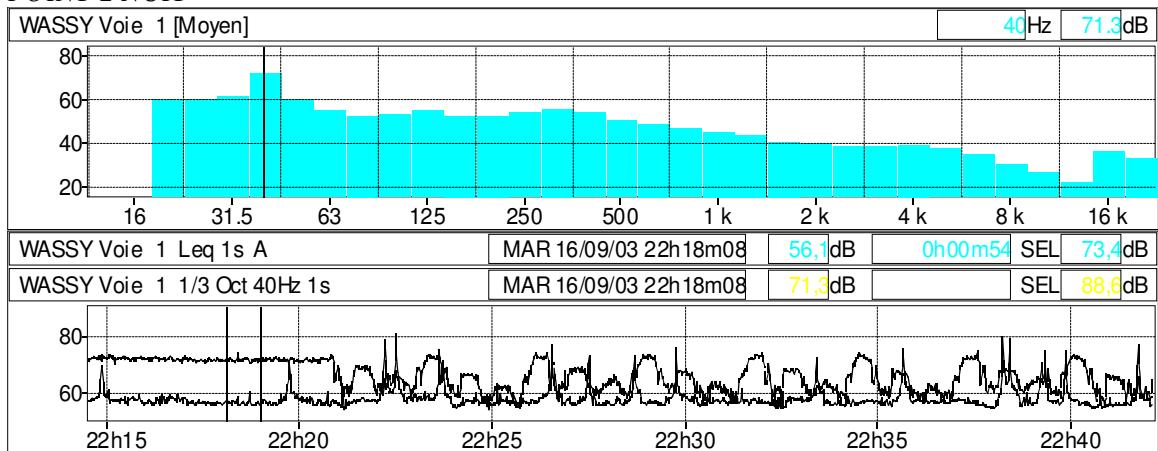
Seule la bande 40 Hz émerge d'environ 15 dB des bandes adjacentes, avec un cycle régulier ; b cette bande n'est toutefois pas prise en compte dans l'arrêté du 23-01-97

**POINT 2 JOUR**



Voir remarque du point 1 jour

### POINT 2 NUIT

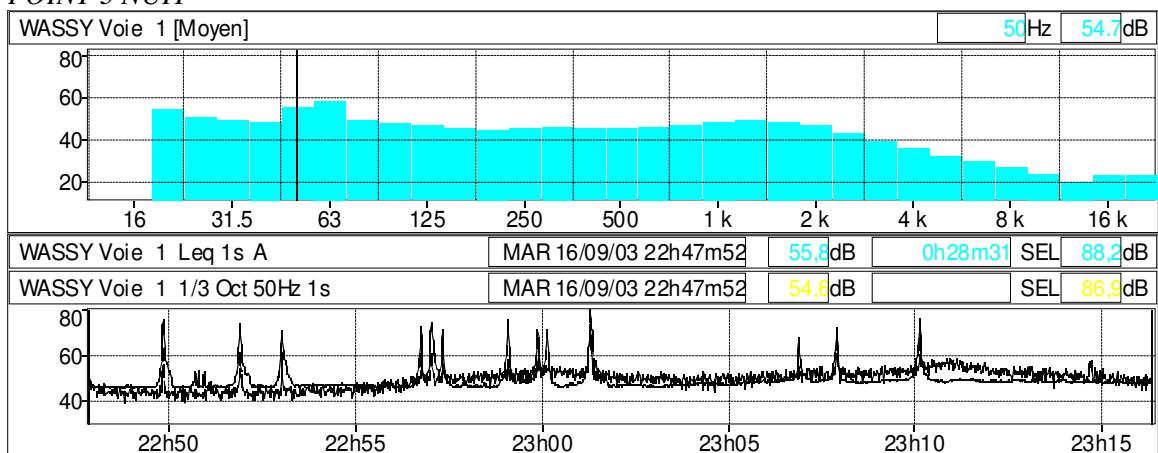


*La tonalité marquée dans la bande 40 Hz est d'environ 12 dB par rapport aux bandes adjacentes, mais cette bande n'est toutefois pas prise en compte dans l'arrêté du 23-01-97*

### POINT 3 JOUR

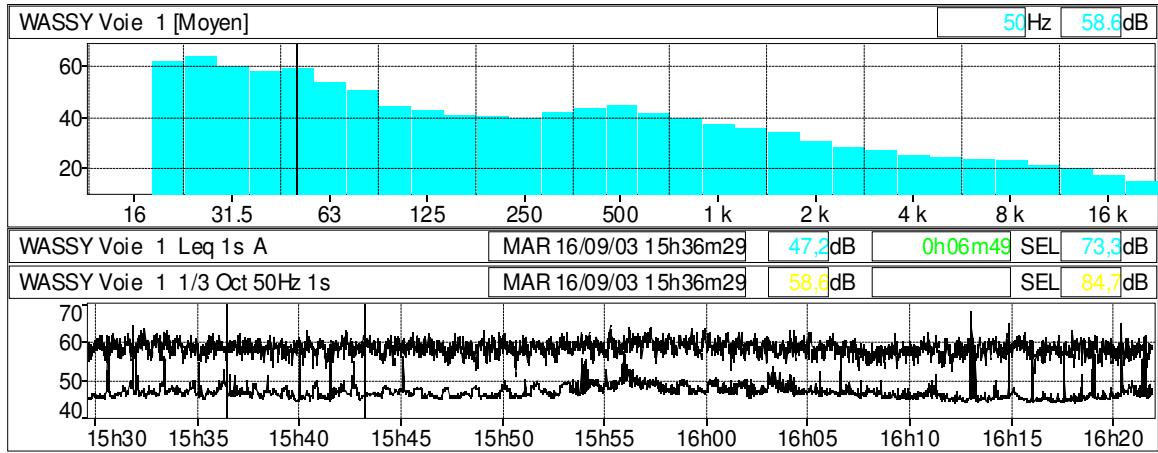
*Bruit de l'usine complètement masqué par le trafic extérieur.*

### POINT 3 NUIT



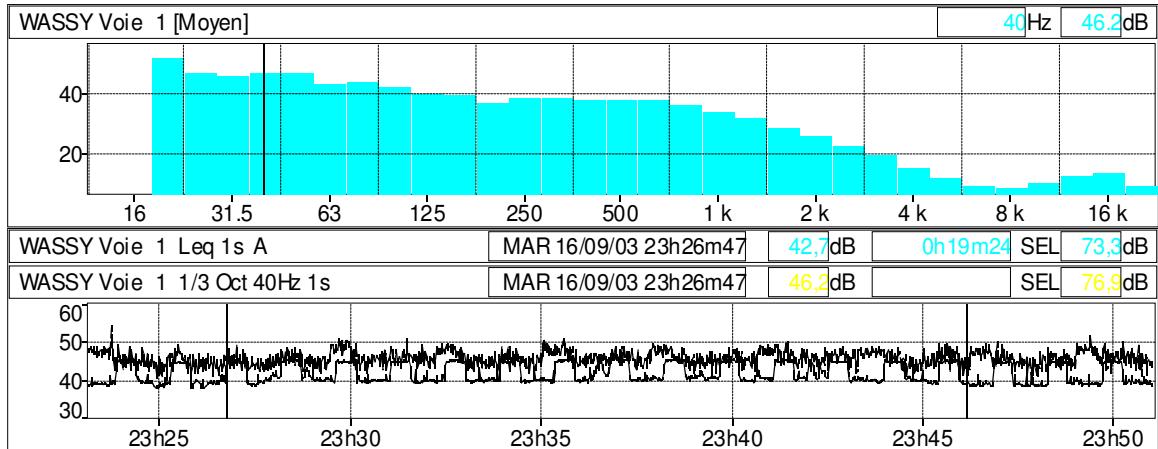
*Légère tonalité marquée de 7 dB de la bande 63 Hz*

### POINT 4 JOUR



Pas de tonalité marquée sur l'ensemble de l'échantillon

#### POINT 4 NUIT



Pas de tonalité marquée, mais perception d'un bruit cyclique

La seule bande de tiers d'octave vraiment identifiable en période nocturne, quand le trafic routier baisse, se situe en dehors des critères considérés par l'arrêté du 23-01-97, qui prend en compte l'analyse spectrale à partir de la bande de tiers d'octave centrée sur 50Hz.

#### Émergence à 200 m :

Pour ce qui concerne l'émergence à 200 mètres, les mesures réalisées en limite Nord, indiquent une très nette prédominance des bruits de trafic. La route est la source sonore principale de ce secteur, et sans avoir pu réellement mesurer les contributions et les niveaux respectifs de l'usine et de la route, cette prédominance reste la même pour tout le secteur Nord.

- Points de mesures sonores :

Lors de la réalisation des mesures sonores sur le site GHM, OTE Ingénierie n'a pas été informé des points de mesures définis dans l'arrêté préfectoral d'exploiter en date de janvier 2000.

- Evaluation des risques sanitaires :

- Choix des VTR :

**Effets systémiques par inhalation :** Pour le nickel, comme il est précisé dans le dossier, ce composé n'a pas été retenu compte tenu de son caractère nocif et non toxique. Pour l'arsenic, la circulaire ministérielle précise en effet les bases de données à retenir dont celle du RIVM. Néanmoins, le dossier a été déposé longtemps avant la parution de ce texte. C'est pourquoi, OTE Ingénierie n'interrogeait pas cette base. La seconde VTR donnée par l'OEHHA n'est elle parue qu'en 2003, date postérieure à la réalisation du dossier.

**Effets systémiques par voie orale :** L'étude présentée par OTE Ingénierie intègre bien le cadmium dans l'évaluation des risques sanitaires par voie orale.

- Sélection des agents inclus dans l'étude :

Tout d'abord, précisons que l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de la société GHM à Wassy a été conduite conformément au guide méthodologique établi par l'INERIS en 2003.

Ainsi, il est admis que l'étude sanitaire doit porter sur les composés les plus dangereux. Aussi, compte tenu de la multitude de substances susceptibles d'être présentes, une première étape nous a conduit à sélectionner, pour la suite de l'étude, les polluants les plus toxiques d'un point de vue systémique et les polluants cancérogènes.

C'est pourquoi notre étude des effets systémiques s'est basée sur les composés étiquetés T<sup>+</sup> et T, et non pas pour les substances présentant un caractère nocif.

- Fonctionnement de l'usine :

Les 222 jours mentionnés dans l'étude correspondent effectivement au nombre de jours de fonctionnement de l'usine.

- Budget espace-temps :

Cette pondération correspond en fait au nombre de jours de fonctionnement de l'usine.

- Méthodologie d'échantillonnage :

Comme il est précisé page 3-204, il a été supposé que le dépôt de polluant étant homogène sur 30 cm d'épaisseur (pour un scénario sensible, on suppose la présence d'une couche de sol cultivable correspondant aux 30 premiers centimètres du sol qui est la couche mise en jeu dans l'ingestion de fruits et légumes cultivés sur un site). Par conséquent, les prélèvements ont été réalisés dans ces 30 premiers centimètres, homogénéisés puis analysés. Notons qu'il a été pris en compte le 1<sup>er</sup> centimètre qui correspond au sol directement ingéré par l'homme.

- Benzène et phénol dans les sols :

Seuls les 3 métaux recensés dans cette étude ont été recherchés. Aucun polluant organique n'a par conséquent été analysé. En effet, à la date de réalisation de l'étude et après vérification et recueil des données, il s'est avéré que seuls les ETM (Eléments Traces métalliques) ne pouvaient être retenus car nous n'avions pas à notre disposition dans la littérature de données suffisantes pour les autres polluants. Ces informations étant par exemple :

- données sur la mobilité dans le sol et les végétaux,
- coefficient de biotransfert,...

- Concentrations ingérées par les populations :

Effectivement, les concentrations ingérées par les populations sont celles mesurées. Néanmoins, cette étude vise à évaluer l'impact des installations de la société GHM et non pas à quantifier le risque sanitaire engendré par une pollution dont l'origine est inconnue.

♦ **Direction Départementale de l'Equipement**

(Avis du 30 janvier 2007)

Par courrier en date du 30 janvier 2007, la direction départementale de l'équipement émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte et du respect des différentes dispositions proposées ci-dessous et de celles reprises dans le dossier:

➤ Vis-à-vis de l'urbanisme

La commune de Wassy dispose d'un POS opposable aux tiers. Les terrains concernés sont classés en zone UY, réservée aux activités industrielles, notamment celles soumises à déclaration et autorisation au titre des ICPE. Un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration à WASSY ; ce projet conserve le classement UY du secteur.

➤ Eau et environnement

Aucun effluent ou rejet ne doit rejoindre directement le milieu naturel, la rivière la Blaise et le canal des Moulins. Sur le site de l'entreprise, aucun système de traitement des eaux pluviales de voirie n'est prévu. Il est donc nécessaire que la société réalise une étude de faisabilité dans les trois ans à venir, afin de déterminer et de mettre en place un système de collecte et de traitement approprié à l'environnement du site. Le dossier mentionne toutefois l'utilisation de deux séparateurs d'hydrocarbures sur son site pour les purges des compresseurs, les eaux de lavage des engins et les eaux issues des groupes électrogènes. Un troisième est à l'étude. Il pourrait donc être utile au traitement des eaux pluviales de voirie et parking.

Dans le dossier, il est également mentionné que le bloc sanitaire des ateliers, qui comprend une fosse et un filtre épurateur, est raccordé sur le réseau communal (antenne venant de Brousseval et transitant dans le canal des Moulins). Ce raccordement pourrait se faire en direct, sans pré-traitement.

➤ Crassier

Des coulées de sable s'étant déjà produites, il y a quelques années, il conviendrait que l'imperméabilisation du crassier soit effective. Le bord supérieur du fossé en pied de talus, le plus proche de la RD 192, sera implanté à plus de 0,50 m de la limite du domaine public. Il faut noter que l'imperméabilisation du crassier devra être rétablie dans l'éventualité d'une réutilisation des sables dans le futur (ex. sable ciment en structure de chaussée).

➤ Inondations

Le site est situé pour partie dans la zone inondable de la vallée de la Blaise, y compris le bâtiment existant (cf. plan ci-joint). Il est recommandé de prendre en compte le risque inondation pour tout aménagement à l'intérieur du bâtiment existant, par exemple, prévoir des matériaux d'aménagement et d'équipement étanches ou insensibles à l'eau (menuiserie, revêtements muraux et de sols, portes...). A l'intérieur des bâtiments, il est nécessaire de mettre hors d'eau les matériels et les machines à protéger. En cas de nouvelles constructions, il est conseillé d'éviter le secteur inondable. Si, pour des raisons techniques, un projet doit se situer dans la zone inondable, toutes précautions devront être prises pour réduire la vulnérabilité des bâtiments (transparence hydraulique des bâtiments, niveau de plancher à surélever, fondations et murs devront résister à la pression de l'eau...).

➤ Desserte et des accès du site

Cet aspect n'appelle pas de remarques particulières, hormis le fait que la desserte par la voirie génère quelques nuisances sonores tout de même.

Réponse de l'exploitant :

➤ Rejet des effluents vers le milieu naturel :

*Les 2 séparateurs hydrocarbures en place traitent actuellement 70% des eaux de toiture et de ruissellement. Le troisième est à l'étude et servira au traitement des 30% restants. Son installation est prévue pour 2008.*

➤ Imperméabilisation du crassier :

*Une étude a été menée en août 2004 sur le réaménagement du crassier. La conclusion est que l'impact du crassier sur l'environnement est faible car celui-ci a été implanté sur de l'argile jaune compacte et imperméable, le risque de pollution des eaux souterraines et des sols est quasi nul. De plus, des analyses sont réalisées en amont et en aval du crassier dans le canal désaffecté.*

➤ Risque inondation :

*Rappelons que pour protéger l'usine des inondations, des aménagements ont été réalisés sur la Blaise. Il s'agit de l'installation d'une vanne automatique qui occupe la largeur de la rivière et de trois vannes manuelles qui permettent de réguler le niveau de la rivière pour limiter l'inondabilité du site. S'ajoute à ces précautions, et ce de façon systématique, la surélévation du pourtour de toutes les fosses implantées sur le site.*

*En cas de crue centennale, un plan d'urgence est déclenché. Ce plan n'est pas formalisé par écrit, mais le Service Maintenance maîtrise la succession des étapes qui permettront d'assurer la protection des installations de fusion et des installations électriques notamment et la prévention des accidents liés à la montée des eaux.*

*Les équipements concernés par une éventuelle inondation sont les suivants :*

- *les installations de fusion et de coulée,*
- *les fosses d'implantation des machines,*
- *les fosses d'implantation des distributions d'énergie.*

*Pour ces équipements, les risques liés à une éventuelle montée des eaux sont le contact de l'eau avec le matériel électrique d'une part et le contact de l'eau avec du métal en fusion d'autre part.*

*La société GHM dispose des moyens de levage et de manutention nécessaires pour retirer tous les outils et équipements des fosses en cas de nécessité. Elle dispose également de moyens et de procédures spécifiques pour vidanger le métal liquide contenu dans les équipements de fusion en fonctionnement.*

*Précisons encore, compte tenu de l'ancrage des équipements, que le risque d'arrachement reste cependant minime.*

*Enfin, en cas de projet de nouvelle construction, la société GHM de Wassy prendra toutes les précautions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du risque inondation et assurer la pérennité de ses installations.*

## **VI - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

La demande présentée par la Sté GHM concerne la mise à jour de la situation administrative et réglementaire de l'usine de Wassy liée à d'importantes modifications des outils de production au cours de ces dix dernières années (suppression des cubilots au profit de fours de fusion à induction, modernisation des chaînes de production...) auxquelles ont été associées la mise en œuvre de mesures préventives et curatives de protection de l'environnement (traitement des rejets aqueux et rejets atmosphériques, gestion des déchets, étude sur la limitation des nuisances sonores...).



Engagée depuis 1999, cette modernisation qui a permis une diminution de l'ordre de 30% de la consommation énergétique pour une augmentation de production d'environ 25% ; elle s'est également accompagnée d'efforts importants en matière d'environnement notamment en ce qui concerne les rejets atmosphériques (mise en place d'outil de filtration performants et de procédure de suivi,...) mais également en ce qui concerne la gestion qualitative et quantitative de l'eau (diminution de 97% de la consommation globale d'eau, mise en place de moyens de traitement des eaux pluviales,...)

Au cours de l'instruction du dossier les réserves et observations ont porté principalement sur les points suivants :

- la gestion qualitative et quantitative des rejets aqueux de l'établissement et leur impact sur le milieu naturel (eaux pluviales, eaux sanitaires et eaux de refroidissement) et la prévention des pollutions accidentelles
- les rejets atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires et l'impact du niveau sonore
- la gestion des déchets
- La gestion des risques et les moyens de secours et les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet de réponses circonstanciées et a été intégralement pris en compte par l'exploitant. Nonobstant ce qui a déjà été réalisé, il est apparu également nécessaire d'encadrer de façon réglementaire, les engagements pris par la Sté GHM sur son site de Wassy notamment en ce qui concerne la réalisation de l'étude relative à la rationalisation de l'utilisation de l'eau qui subsiste.

### **1. Approche intégrée et application de la directive IPPC 2008/1/CE:**

La directive 96-61-CE 24 septembre 1996 (dite « Directive IPPC ») relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, remplacée en dernier lieu par la directive codifiée 2008/1/CE du 15 janvier 2008, prévoit d'imposer une approche globale de l'environnement pour la délivrance des autorisations des grandes installations industrielles. Cette approche a été mise en oeuvre progressivement (depuis 1999) pour les installations industrielles les plus polluantes et est désormais applicable (depuis le 30 octobre 2007) à l'ensemble des activités industrielles visées par ce texte.

Cette directive prévoit que la détermination des valeurs limites d'émission, des paramètres et des mesures techniques soit fondée sur les performances des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables pour le secteur industriel concerné. (Article 9). Les échanges entre les Etats membres et les industries intéressées ont conduit à la réalisation de documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF).

La transposition en droit français de cette réglementation européenne est assurée au travers de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et s'est notamment traduite par l'obligation du réexamen périodique de l'arrêté préfectoral d'autorisation de ces installations qui doit se faire sur la base de la remise par l'exploitant d'un bilan de fonctionnement, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement, pris en application de l'article R.512-45 du code de l'environnement. La périodicité de ce réexamen est fixée actuellement à 10 ans.

Pour ce qui concerne l'usine de Wassy de la Sté GHM, ce bilan de fonctionnement a été complété à posteriori dans le dossier de demande de régularisation administrative et ses modalités de renouvellement ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

### **2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques:**

- Prévention des pollutions accidentelles

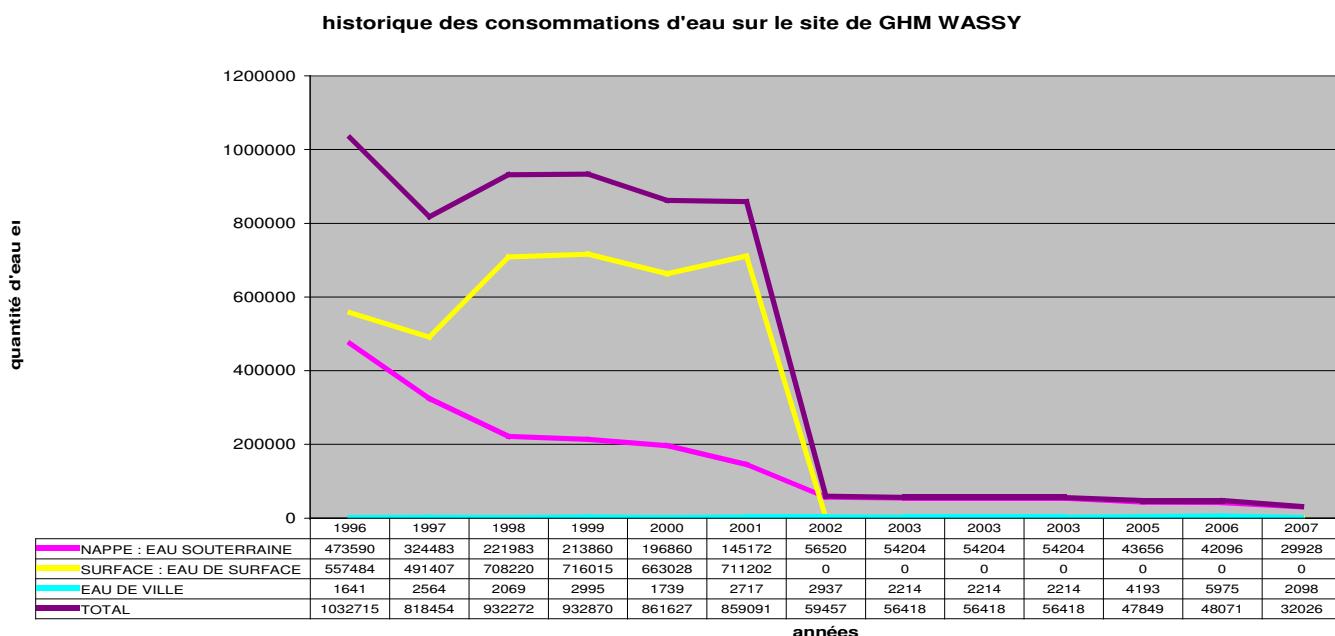
Tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont munis de rétentions adaptées (volumes, revêtements, alarmes...) conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ces dispositions sont entièrement reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Conformément aux dispositions réglementaires du décret du 2 février 1987, tous les transformateurs et appareils électriques contenant des PCB présents sur le site ont été éliminés et remplacés.

- Consommations et rejets

Les procédés de fabrication de l'usine de Wassy ne sont plus générateurs de rejets aqueux industriels néanmoins, de rationaliser les consommations d'eau, l'exploitant s'est engagé en concertation avec l'Inspection des Installations Classées et avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à faire réaliser, par un cabinet spécialisé, une étude visant à optimiser ses consommations d'eau. Cette étude qui concernera principalement la consommation d'eau sanitaire sera engagée en 2009 et permettra de définir les priorités de mise en conformité et une planification des travaux nécessaires.

Les investissements réalisés au cours de ces dix dernières années (évalués à plus de 6 M€) notamment sur l'outil de production (nouveaux fours de fusion en remplacement des cubilots) et la mise en place de système de refroidissement en circuit fermé (tour aéroréfrigérante) ont permis de réaliser une réduction significative des consommations d'eaux de refroidissement de l'ordre de 97% soit plus de 800.000 m<sup>3</sup> par an (700 000 m<sup>3</sup> issus des eaux de surface et 100 000 m<sup>3</sup> de la nappe phréatique ; cf le graphique ci dessous).



Le site est approvisionné en eau par le réseau d'eau potable de la commune de Wassy et par un pompage en nappe. Les consommations annuelles de l'usine se repartissent de la manière suivante :

- 10 % en provenance du réseau d'adduction (soit environ 4000 m<sup>3</sup>) pour les sanitaires
- 90 % en provenance du pompage interne (soit environ 36 000 m<sup>3</sup>) utilisé pour les besoins de régulation de la tour aéroréfrigérante et pour l'humidification des sables.

Les circuits de refroidissement sont aménagés en circuit fermé.

La collecte et les évacuations des eaux sur le site qui couvre une superficie d'environ 16 ha ont été aménagées au fur et à mesure de la construction des bâtiments et de l'implantation du process. Les plans des réseaux ont fait l'objet de mises à jour successives et l'entretien est effectué annuellement par une entreprise extérieure. L'ensemble de ces réseaux est connu, entretenu correctement et les eaux collectées sont, en fonction de leur nature (eaux sanitaires, pluviales et eaux issues des installations de refroidissement) traitées puis dirigées vers le milieu naturel ou le réseau d'assainissement communal.

Dans le cadre l'exploitation de la décharge interne (crassier), une surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée deux fois par an au niveau des piézomètres installés en amont et en aval, ces dispositions ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral. Les analyses réalisées jusqu'à présent dont les ont été repris dans dossier de demande d'autorisation, montrent que l'impact de cette décharge interne reste relativement limité sur les eaux souterraines.

Par ailleurs, afin prévenir les risques de pollutions accidentelles, tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont munis de rétentions de adaptées (volumes, revêtements, alarmes...) conformément aux dispositions réglementaires applicables. Ces dispositions sont entièrement reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

### **3. Prévention de la pollution atmosphérique:**

#### **▪ Rejets atmosphériques**

Ces rejets sont principalement issus des opérations de modelage, de traitement mécanique du sable, de fusion, de décochage, de grenaiilage et d'ébarbage. Ils sont composés de poussières non métalliques, silice et carbone notamment ainsi que de métaux.

Actuellement, l'usine de Wassy de la Sté GHM est équipée de 16 émissaires dont les hauteurs ont été vérifiées et le cas échéant mises en conformité. Les effluents ont été identifiés, quantifiés et les dispositifs de filtration ou de traitement ont été adaptés. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, des appareils de mesure et de surveillance en continu ont été installés sur les émissaires qui le nécessitaient réglementairement mais également sur d'autres souhaités par le pétitionnaire (8 sondes au total sur 16 émissaires présents dans l'établissement). Les résultats

d'analyses réalisées aux cours de ces dernières années montrent que ces installations de traitement fonctionnent et sont entretenues correctement.

Conformément à la circulaire du 25 juillet 2006 consécutive au décret n°2000-258 du 20 mars 2000 et à l'arrêté ministériel de transposition de la directive IPPC, la détermination des valeurs d'émission de l'arrêté préfectoral d'autorisation est basée sur les références aux meilleures techniques disponibles et prend également en considération les conditions locales de l'environnement. Cette notion de meilleures techniques disponibles s'applique aux techniques effectivement mises en œuvre à une échelle industrielle, dans le secteur industriel concerné.

Les documents « BREF » (Best available techniques REFERENCE documents) élaborés par la Commission Européenne définissent les meilleures techniques disponibles par secteur d'activités et donnent des niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles décrites.

Compte tenu des mesures prises (choix de l'outil de production, système de filtration, maintenance, maîtrise de la qualité des rejets...), les valeurs limites de concentration en poussières de l'ensemble des rejets canalisés des activités de l'usine de Wassy de la société GHM ont été fixées, en concertation avec l'exploitant, dans une fourchette nettement inférieure à la valeur haute des meilleures techniques disponibles pour la plupart des émissaires et sont reprises dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1).

Les quantités totales maximales des principaux polluants pouvant être contenues dans les effluents canalisés de l'établissement sont reprises dans le tableau ci-dessous :

VALEURS LIMITES	CONCENTRATIONS		FLUX TOTAUX de l'établissement	
Fourchettes d'émissions	Mini (mg/Nm <sup>3</sup> )	Maxi (mg/Nm <sup>3</sup> )	Horaires (kg/h)	Annuels (t/an)
Poussières	5	20	4	16
SO <sub>2</sub>	100	100	9	23
NOx en équivalent NO <sub>2</sub>	100	200	19	46
CO	100	100	8	22
COV non méthaniques	50	110	5	20
			g/h	kg/an
Cd + Hg + Tl	0,1	0,1	14	72
Cd + Hg + Ti par métaux	0,05	0,05	7	36
As + Se + Te	1	1	140	726
Pb	1	1	140	726
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	5	700	3700
Dioxines/Furanes	0,1.10 <sup>-6</sup>	0,1.10 <sup>-6</sup>	3,6.10-6	13. 10-6

Par ailleurs, malgré les hypothèses majorante, l'étude des risques sanitaires réalisée par le cabinet OTE et intégrée dans le dossier de demande d'autorisation, montre que l'indice de risque total (indice de risques systémiques) reste toujours inférieur à 1 et que l'ERI total (excès de risques individuels - risques cancérogènes) est également toujours inférieur au seuil d'acceptabilité de l'OMS.

#### 4. Nuisances sonores

Lors de la caractérisation de l'impact sonore de l'établissement dans son environnement, des dépassements des valeurs limites d'émergence ont été constatés de jour et/ou de nuit, en particulier au niveau de quelques habitations proches située notamment rue Mauljean à Wassy. La société GHM a engagé une réflexion globale de son site de Wassy et a des mesures ont été mises en place notamment :

- Plantation d'une haie d'arbres le long du cours d'eau passant devant la rue Mauljean et située devant les bâtiments principaux du site
- Construction d'un nouveau bâtiment d'ébarbage comprenant une isolation phonique et orienté de manière à participer à une protection du voisinage contre les nuisances sonores générées par l'établissement.

Compte tenu des mesures prises, l'exploitant devrait pouvoir respecter sans difficulté particulière les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et reprises dans le tableau ci-dessous. Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois suivant la date de notification de l'autorisation préfectorale puis tous les 5 ans, par un organisme ou une personne qualifiés.

	Niveaux limites admissibles de bruit en dB (A) En limite de propriété	Emergence admissible dans les zones d'émergence réglementées
Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	65	5
Période allant de 22 h à 7 h, et les dimanches et jours fériés	55	3

## 5. Déchets et décharge interne

Depuis plusieurs années, la société GHM a engagé sur son site de Wassy une étude globale sur la réduction de la production et la valorisation des déchets. Cette démarche a débouché sur une optimisation du tri sélectif en interne et une nette diminution des volumes de stockage sur site.

Parmi les dernières mesures prises:

- une unité de déchetterie pour optimiser le tri des déchets,
- une installation de régénération thermique pour les sables à prise chimique,
  - la mise en place de conteneurs au sein des ateliers afin de faciliter le tri sélectif.

Les déchets et sous-produits stockés sont transportés et traités par des entreprises agréées conformément aux dispositions réglementaires applicables. L'ensemble des déchets produits par l'établissement est repris dans le tableau page 11 du présent rapport.

La décharge interne (crassier) se présente sous forme triangulaire entièrement clôturée. Il n'y a aucune habitation en bordure du crassier. Un plan de réaménagement a été établi en 2005 et prévoit des réaménagements progressifs en fonction des apports et des zones qui ne seront plus exploitées. La zone la plus ancienne s'est d'ores et déjà revégétalisée de façon naturelle.

Les analyses des sables sont réalisées trimestriellement et les résultats sont archivés. Un registre de suivi répertoriant les apports de déchets sur le crassier a été mis en place et permet d'enregistrer le tonnage et la nature des déchets, leur origine, la date de réception, et leur localisation sur le crassier. La mise en place d'une régénération thermique des sables usés permet désormais de limiter les quantités de déchets mis sur le crassier.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée par un réseau de piézomètres.

L'ensemble de ces dispositions a été intégré dans le projet d'Arrêté et l'autorisation relative à l'exploitation de la décharge interne (crassier) est accordée pour une durée de 30 années. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

Des garanties financières ont été définies pour un montant de 381 122 € et permettront, en cas de défaillance de l'exploitant la prise en charge des frais occasionnés par les travaux de remise en état et de surveillance du site en particulier

- l'intervention en cas de pollution ou d'accident,
- le réaménagement du site,
- la surveillance du site.

A noter que depuis plusieurs années les apports de sables sur le crassier ont fortement diminué, notamment grâce à la mise en place d'installations de régénération. Actuellement ces apports sont estimés à 8000t/an. Une partie des sables usés est également expédiée en cimenterie ou pourrait également être valorisée dans une proche avenir en technique routière.

Le stockage de sable réalisé sur le crassier représente actuellement 210.000 tonnes sur environ 3ha 16a 40 ca. Le terrain est totalement clôturé sur l'extérieur et son accès est également rigoureusement contrôlé.

## 6. Utilisation rationnelle de l'énergie

Conformément à la circulaire du 6 décembre 2004 relative au bilan de fonctionnement, la Sté GHM a réalisé une analyse des conditions d'utilisation de l'énergie.

Cette démarche a pour objectifs de :

- contribuer à la lutte contre l'effet de serre,
- réduire les différentes formes de pollution de l'air,
- diminuer les dépenses énergétiques,
- contribuer à un développement durable.

Elle a ainsi permis d'évaluer les points suivants:

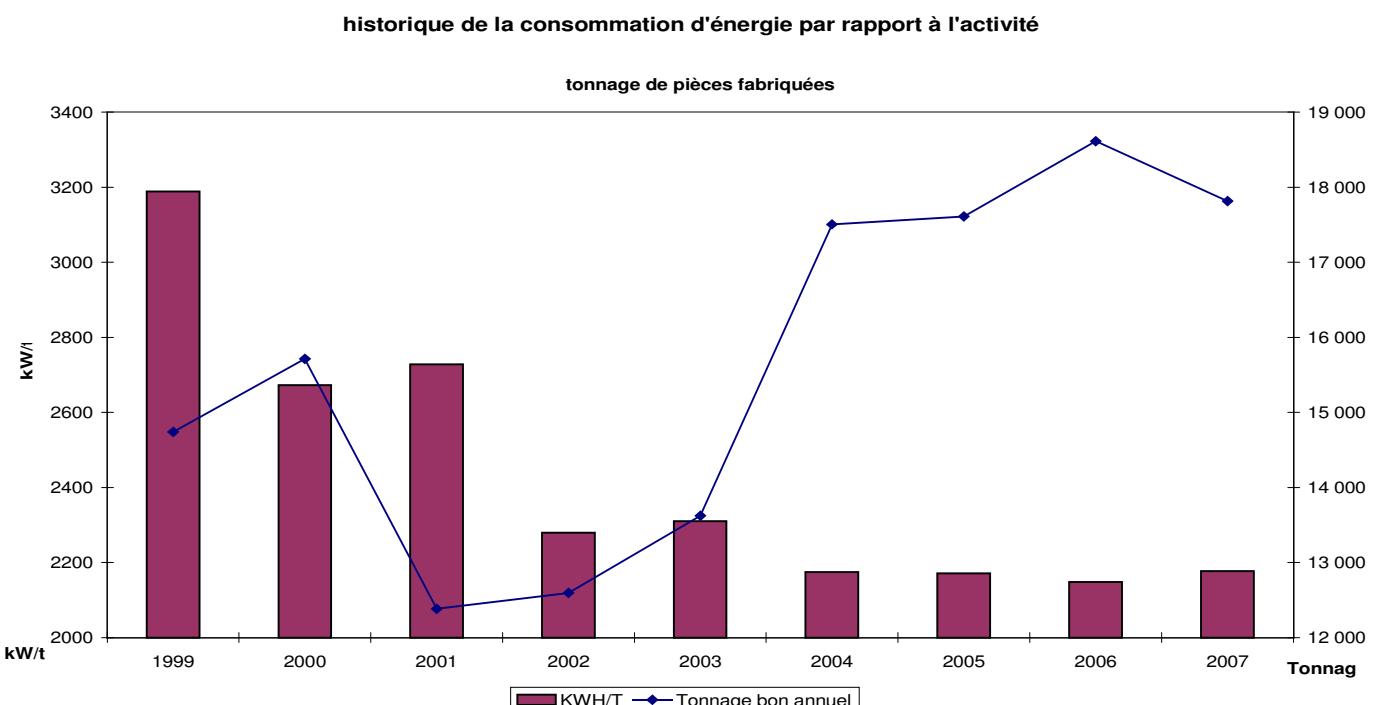
- les sources d'énergie utilisées (électricité, gaz et fioul domestique) et des installations de production (performance des outils, choix énergétiques, techniques nouvelles...)

- les consommations annuelles et spécifiques d'énergie,
- la justification du respect de la réglementation relative à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les mesures prises ou à prendre afin de mieux utiliser l'énergie.

De cette étude, il ressort que les orientations prises au cours de ces dernières années ont entraîné une augmentation des consommations d'électricité (après 2001 suite au remplacement des cubilots par des fours à induction) et de gaz (en 2005-2006 suite au raccordement au réseau GDF).

Ces mesures ont, en contrepartie, fortement contribué à réduire l'impact de l'usine de Wassy sur son environnement notamment en ce qui concerne les rejets atmosphériques (suppression des cubilots), la consommation d'eau (mise en place de système de refroidissement en circuit fermé) mais également la suppression du risque lié à la présence d'une citerne de 31 t de propane suite au raccordement au réseau de gaz naturel.

Par ailleurs un suivi des consommations spécifiques par rapport au tonnage de pièces produites est également repris dans le graphique ci-dessous.



## **7. Moyens de secours, hygiène et sécurité des travailleurs**

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan de sécurité établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours et les moyens internes de lutte contre l'incendie ont été complétés (320 extincteurs, 29 secouristes...), en outre l'ensemble des risques a été évalué et des mesures nécessaires pour les prévenir ont été mises en place, telles que les formations périodiques du personnel, la signalétique adaptée aux risques d'accidents, des équipements de protection individuelle, des vérifications par le service en charge de la sécurité et par des organismes extérieurs, la mise en conformité des machines et l'adaptation des postes de travail.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans les prescriptions du projet d'arrêté.

## **VII - CONCLUSION**

La demande présentée par la Sté GHM concerne la mise à jour de la situation administrative de l'usine de Wassy liée à d'importantes modifications des outils de production au cours de ces dix dernières années (suppression des cubilots au profit de fours de fusion à induction, modernisation des chaînes de production...) auxquelles ont été associées la mise en œuvre de mesures préventives et curatives de protection de l'environnement (traitement des rejets aqueux et rejets atmosphériques, gestion des déchets, étude sur la limitation des nuisances sonores...), le bilan de fonctionnement établi en 2007 dans le cadre de l'application de la directive IPPC relative aux risques chroniques a également complété utilement l'analyse

de la situation réglementaire au regard notamment des meilleures techniques disponibles applicables à ce secteur d'activité.

Engagée depuis 1999, cette modernisation de plus de 6 M€ qui a permis une diminution de l'ordre de 30% de la consommation énergétique pour une augmentation de production d'environ 25% ; elle s'est également accompagnée d'efforts importants en matière d'environnement notamment en ce qui concerne les rejets atmosphériques (mise en place d'outil de filtration performants et de procédure de suivi et de maintenance,...) permettant des réductions très significatives des émissions en poussières et métaux lourds mais également au niveau de la gestion qualitative et quantitative de l'eau (diminution de 97% de la consommation globale d'eau, mise en place de moyens de traitement des eaux pluviales,...). L'ensemble des remarques formulées lors de l'instruction du dossier a fait l'objet de réponses circonstanciées et a été intégralement pris en compte par l'exploitant.

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport et des éléments fournis par le pétitionnaire, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation présentée par la Société GHM, pour son site de Wassy sous réserve du respect des prescriptions techniques et réglementaires reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Rédigé l'inspecteur des installations classées	Validé l'inspecteur des installations classées	Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne Châlons en Champagne, Pour la Directrice par intérim et par délégation Le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel
<i>Signé</i>  Pierre CASERT	<i>Signé</i>  Daniel RIVIERE	<i>Signé</i>  Marie LECUIT-PROUST